

# Les ombres du retour :

## Les Dilemmes des Réfugiés Congolais au Rwanda



CITOYENNETE ET DEPLACEMENT DANS LA REGION DES GRANDS LACS

DOCUMENT DE TRAVAIL 6

JUILLET 2011



International Refugee Rights  
Initiative

## Contexte du document

Ce document a été rédigé par Lucy Hovil de l'IRRI, édité par Deirdre Clancy et Olivia Bueno de l'IRRI et Zachary Lomo. Galya Ruffer et René Lemarchand ont passé en revue les résultats. Les personnes qui ont mené les recherches sur le terrain préfèrent rester anonymes. L'équipe tient à remercier tous ceux qui ont participé à cette recherche, ainsi que le gouvernement du Rwanda qui les a autorisés à se rendre sur le terrain pour effectuer ces recherches.

## Citoyenneté et déplacement dans la région des Grands Lacs Série de documents de travail

Ce document est le sixième d'une série de documents de travail qui fait partie d'un projet de collaboration entre l'Initiative Internationale en faveur des Droits des Réfugiés (IRRI), le Social Science Research Council (SSRC) et la société civile et partenaires universitaires de la région des Grands Lacs. L'objectif du projet est l'acquisition d'une meilleure compréhension des liens entre les conflits sur la citoyenneté et l'appartenance dans la région des Grands Lacs, et les déplacements forcés. Il fait appel à la recherche en sciences sociales dans un cadre des droits de l'homme afin d'éclaircir les implications de l'identité pour les personnes déplacées avant, pendant et après leurs déplacements. Les résultats sont destinés à favoriser le développement de politiques régionales qui promeuvent la réinsertion sociale et politique des migrants forcés, en réconciliant les différences entre les identités socioculturelles et les droits nationaux à la citoyenneté qui perpétuent les conflits et l'exclusion sociale

### ***Travaux précédents de cette série :***

- “Going Home or Staying Home ? Ending Displacement for Burundian Refugees in Tanzania,” with the Centre for the Study of Forced Migration of the University of Dar es Salaam, November 2008.
- « Deux personnes ne peuvent pas partager la même paire de chaussures : La citoyenneté, les terres et le retour de réfugiés au Burundi », avec Rema Ministries (Burundi), 2009.
- « Problématique de l'appartenance : Le conflit, les déplacements, la terre et l'identité au Nord-Kivu, République Démocratique du Congo, » 2010.
- “A Dangerous Impasse: Rwandan Refugees in Uganda,” with the Refugee Law Project, Makerere University, June 2010.
- “Hoping for Peace, Afraid of War: the Dilemmas of Repatriation and Belonging on the Borders of Uganda and South Sudan,” published as United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) Research Paper No.196, November 2010.

***L'International Refugee Rights Initiative tient à remercier l'Open Society Institute pour son généreux soutien à cette recherche.***

Couverture : le camp de réfugiés de Gihembe, au Rwanda

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| Résumé .....  | 4  |
| Recommandations .....   | 6  |
| Contexte .....  | 8  |
| La recherche de citoyenneté dans un environnement survolté .....  | 11 |
| Méthodologie.....   | 13 |
| Le cadre géopolitique : pouvoir politique, accès aux terres et légitimité de la citoyenneté dans l'est de la RDC..... | 14 |
| Citoyenneté : la légitimité de l'appartenance.....  | 15 |
| Le contrôle des terres .....  | 16 |
| Le génocide rwandais de 1994 : catalyseur de violence.....  | 17 |
| Le Nord-Kivu en 2011 .....  | 18 |
| L'illusion de solutions durables .....  | 22 |
| L'intégration locale ?.....   | 22 |
| Le rapatriement ?.....  | 24 |
| Les attaques sur le camp de Mudende .....   | 25 |
| Échec du rapatriement.....  | 27 |
| L'appartenance nationale et locale : les fondements du rapatriement.....  | 28 |
| Sécuriser des moyens de subsistance : la liberté de vivre à l'abri du besoin.....                                     | 28 |
| La perspective de sécurité dans un environnement clivé .....  | 30 |
| De multiples formes d'allégeance : la quadrature du cercle ?.....   | 31 |
| Le rapatriement : antidote à la violence ? .....  | 33 |
| Conclusion.....   | 34 |

## Résumé

Dans la province du Nord Kivu, dans l'est de la République Démocratique du Congo (RDC), les rumeurs et les spéculations concernant le retour anticipé des réfugiés congolais (tutsis) du Rwanda sont monnaie courante<sup>1</sup>, en particulier depuis la signature de l'accord tripartite entre les gouvernements de la RDC, du Rwanda et du Haut Commissaire pour Réfugiés des Nations Unies (UNHCR) en février 2010. Dans certains cercles, ces réfugiés ne sont pas perçus comme de vrais congolais, et leur « rapatriement » est, en fait, vu comme faisant parti d'un projet plus vaste par le Rwanda pour s'appropriier des terres dans le Nord-Kivu. Pourtant, comme c'est souvent le cas avec les rumeurs, peu de faits circulent au sujet de ces 53 000 réfugiés accueillis dans les camps.<sup>2</sup>

Ce document présente les perspectives pour mettre fin à l'exil de ce groupe de réfugiés congolais (tutsis) parlant le kinyarwanda. La plupart ont fui le Nord-Kivu en 1997 pendant la guerre internationalisée en RDC et vivent depuis dans des camps au Rwanda. Plus précisément, nous cherchons à comprendre leurs attentes pour leur avenir, s'ils retournent en RDC ou s'ils font des demandes de citoyenneté ailleurs. Nous nous appuyons sur des entretiens avec 52 réfugiés vivant dans le camp de Gihembe, qui ont répondu à des questions sur leur exil ; leurs expériences de déplacement ; leurs opinions sur leur situation actuelle ; leur compréhension des questions relatives aux droits de l'homme, aux notions de patrie, d'identité, d'appartenance et de citoyenneté ; et leurs opinions quant à la viabilité d'un potentiel retour.<sup>3</sup> Nous nous appuyons aussi sur des recherches précédentes avec des réfugiés congolais vivant en Ouganda et des personnes déplacées à l'intérieur du territoire (IDP) vivant dans le nord Kivu.<sup>4</sup>

Selon les résultats, les réfugiés souhaitent retourner au Nord-Kivu. La majorité est constituée de paysans qui vivent désormais sans vache et sans terre pour les faire paître dans un pays qui est, déjà, désespérément surpeuplé. Ils vivent dans un camp sans perspective : il y a peu d'emplois, la scolarisation est limitée et ils sont dépendants de dons alimentaires. Isolés depuis quatorze ans dans des camps, ces réfugiés ne voient pas le Rwanda comme une terre d'accueil prête à leur offrir de meilleures opportunités d'intégration et de citoyenneté. Le retour au Congo leur semble alors la meilleure solution pour dévêtir leur statut de réfugié et retrouver une autonomie alimentaire et économique. Plus important encore, le rapatriement offre la perspective du rétablissement de leur identité congolaise tout en démontrant la légitimité de leur appartenance. En même temps, les réfugiés craignent que la situation politique actuelle et l'insécurité au Nord-Kivu ne soient pas propices à un retour sûr et durable. La présence continue des Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR), un groupe rebelle affilié aux Hutus composé d'un certain nombre d'anciens génocidaires, constitue la menace première pour ces réfugiés congolais. Cependant, la présence de groupes armés demeure symptomatique des sources plus profondes d'instabilité qui doivent être résolues pour que le rapatriement puisse se faire.

Bien que le gouvernement de la RDC ait signé un accord pour le retour volontaire des réfugiés, des doutes entourent la perspective de retour au sein des communautés locales dans l'est de la RDC. Identifiés comme rwandais, plutôt que congolais, par plusieurs communautés du Nord-Kivu, la perception de leur étrangeté est ancrée dans les scissions qui se sont développées dans l'est du Congo autour de qui appartient légitimement sur le territoire.

*Le gouvernement doit, formellement, faire passer le message que ce groupe particulier de réfugiés congolais n'a pas seulement le droit légitime de rentrer chez eux, mais qu'ils sont les bienvenus et sont précieux à la reconstruction d'un pays complètement déchiré par la désunion et le clivage.*

L'antagonisme envers le groupe continue également à être lié à la présence du *Congrès National pour la Défense du Peuple* (CNDP) dans de nombreuses régions du Nord-Kivu – un groupe rebelle précédemment affilié aux Tutsis et soutenu par le Rwanda qui fait, désormais, officiellement partie de l'armée nationale mais qui a conservé ses forces sur le terrain. Bien qu'il soit peu probable qu'il représente véritablement les réfugiés, le CNDP fait pression pour leur rapatriement. Le CNDP est connu pour ses liens forts avec le gouvernement rwandais, ce qui exacerbe la perception négative du rapatriement, certains dirigeants locaux affirmant qu'il n'y a jamais eu de kinyarwandophones sur leurs territoires avant la guerre. Ainsi, le principe même de rapatriement - le droit des citoyens à rentrer - est contentieux.

Les réfugiés reconnaissent, par conséquent, que, pour que leur retour devienne viable, ils devront négocier la légitimité de leur appartenance à la fois au niveau national et local. D'abord, les réfugiés ont parlé de leur besoin de rentrer en tant que citoyens congolais reconnus et non en tant que tutsis ou personnes parlant le kinyarwanda. Ils ont compris que leur identité de groupe était devenue une source majeure d'instabilité et que la capacité à se (re)lier à l'état en tant que citoyens serait un facteur clé pour déterminer la sécurité et la durabilité de leur retour. De plus, leur acceptation nationale dépend aussi de leur acceptation locale dans leurs régions d'origine où ils possédaient des terres et des biens. Fait encourageant, le besoin de reconnaissance, à la fois nationale et locale, de la légitimité de leur appartenance a été intégré dans le cadre politique de la proposition de rapatriement. Le gouvernement de la RDC va procéder à un effort de vérification et, au niveau local, les *Comités Permanents Locaux de Réconciliation* négocieront et contribueront à la réinsertion des réfugiés sur le terrain. Néanmoins, ces mécanismes n'ont pas encore été pleinement mis en pratique et testés et des inquiétudes demeurent sur leur capacité, sur le terrain, à médier de façon juste et impartiale les questions plus complexes concernant l'accès au pouvoir et aux terres qui étaient à l'origine des premiers déplacements. En outre, aucun des réfugiés interrogés dans le cadre de cette recherche n'avait entendu parler ou ne savait quelles alternatives pourraient être mises en place dans les cas où leurs demandes d'appartenance et de retour seraient rejetées.

La situation difficile de ce groupe de réfugiés congolais peut servir de prisme à travers lequel voir les multiples dynamiques et tensions qui restent fondamentalement irrésolues dans le Nord-Kivu - tensions qui sont à la fois très localisées et entremêlées au contexte national et régional plus large. Ces tensions s'articulent autour des constructions d'identité clivées qui sont mobilisées et manipulées par ceux qui cherchent à accéder au pouvoir. Au fil des décennies, ces déchirures se sont traduites par la création de milices organisées par affiliation ethnique, par des luttes violentes pour l'accès aux terres et aux ressources, et par des décennies de conflits et de déplacements. Tant que ces causes profondes du conflit ne sont pas abordées à la fois au niveau national et régional, aucune solution durable ne pourra se concrétiser pour ces réfugiés.

Le *Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs* (le Pacte des Grands Lacs, ou le Pacte)<sup>5</sup> fournit un cadre essentiel de normes, de standards et de mécanismes à cet égard. Le Pacte a été ratifié par dix états de la région, y compris la RDC et le Rwanda, et comprend un ensemble complet de lois, de programmes d'action et de mécanismes traitant des questions de l'intégration économique, de défense mutuelle, de déplacements, et du principe de devoir de protection<sup>6</sup>. L'un des thèmes principaux du Pacte<sup>7</sup> concerne l'élaboration de stratégies pour s'attaquer aux cycles de violence et d'exil qui ont laissé tant de citoyens de la région sans protection. Plusieurs chefs d'état ont expressément reconnu que l'apatridie et l'exclusion impactent la sûreté et le développement de la paix dans la région et qu'il existe une obligation d'aborder collectivement ces questions<sup>8</sup>. L'élaboration d'un programme sous l'égide du Pacte pour aider au retour des réfugiés pourrait devenir

un modèle de réponse aux crises semblables d'apatridie et d'exclusion à travers la région.

## Recommandations

Au vu des résultats, le document formule les recommandations primaires suivantes aux gouvernements de la RDC et du Rwanda, aux institutions régionales, et au Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés :

- ✧ Étant donnée la nature profondément politique de la question de l'appartenance en RDC, le fait que ces réfugiés sont, *prima facie*, des citoyens congolais intitulés à exercer leur droit de retour en RDC, doit être manipulé avec précaution par l'état et communiqué clairement à l'échelle nationale et au niveau local.
- ✧ Une sensibilisation sur le contenu de la loi de 2004 sur la citoyenneté qui, de prime abord, confirme la citoyenneté de ce groupe de réfugiés doit se faire par un processus de dialogue à tous les niveaux. Ce processus devra être mené par une entité neutre et indépendante, de préférence régionale, en collaboration avec la société civile et les autorités locales sur le terrain.
- ✧ L'établissement d'une procédure nationale de vérification et des *Comités Locaux* qui aident à la réinsertion des réfugiés doit être salué. Il est essentiel, cependant, que les procédures de vérification d'identité et des droits relatifs à la propriété soient transparentes, révisables et prennent en compte les réalités de l'expérience particulière de déplacement de ce groupe, notamment le fait que nombreux ont déjà souffert des privations suite à leur exil forcé et que leurs biens et documents ont été détruits. Les procédures doivent également prendre en compte les circonstances et les points de vue des populations d'accueil. Le fonctionnement des *Comités Locaux* doit être particulièrement surveillé afin d'assurer qu'ils n'entretiennent pas les clivages qui ont conduit aux conflits et à l'exil.
- ✧ Il y a un grand décalage entre les préparatifs en cours en RDC et la situation sur le terrain au Rwanda. Il doit y avoir un dialogue accru entre les réfugiés, les communautés d'accueil, la société civile et les ONG internationales, les gouvernements de la RDC et du Rwanda et les bureaux de l'UNHCR des deux côtés de la frontière concernant le processus de retour.
- ✧ L'opinion des réfugiés doit être prise en compte dans toutes les phases du processus de retour.
- ✧ Au Rwanda, des informations claires sur le processus de retour, et les options qui seront disponibles après la vérification autant pour ceux qui seront acceptés que pour ceux qui seront *rejetés*, tant au niveau local que national, doivent être disponibles. Pour ceux qui ne choisissent pas un retour, le niveau d'accompagnement pour aider à « approfondir leur intégration »<sup>9</sup> au Rwanda doit être clairement défini, ce qui inclut une information sur la politique et les procédures de naturalisation et, si approprié, sur la réinstallation autre part. Sans cette information, les réfugiés restent en suspens dans l'espoir de pouvoir rentrer chez eux et, en même temps, dans la crainte des conséquences s'ils expriment ce souhait.
- ✧ L'UNHCR et la communauté internationale devront fournir les ressources politiques et financières appropriées au fonctionnement et au suivi du processus de retour, y compris un financement adéquat pour des programmes de réinsertion et un soutien pour la mise en place

d'autres solutions durables dans les situations où ni un retour ni un statut prolongé de réfugié ne sont plausibles.

- ✧ La surveillance indépendante par un organisme faisant autorité du processus de retour, en particulier de l'opération des deux mécanismes de vérification, est un aspect important pour renforcer la confiance des réfugiés rapatriés et des communautés locales envers le processus. Les normes, les programmes et les mécanismes du Pacte des Grands Lacs peuvent fournir un cadre approprié à cet égard : le leadership de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) a déjà été essentiel à l'atténuation des conflits dans les Kivus, et le Pacte est référencé dans le préambule de l'accord tripartite régissant le retour de ces réfugiés en RDC. Le Pacte préconise l'adoption de normes telles que l'octroi de la citoyenneté aux personnes qui ont un lien réel et effectif avec l'état et la possibilité de recours judiciaires réels en cas de refus ou de retrait de la nationalité. En particulier, le Pacte prévoit l'élaboration de mesures qui favorisent la citoyenneté des réfugiés et des personnes déplacées, y compris l'implantation d'une commission indépendante pour arbitrer et aider à établir la citoyenneté des populations touchées. La CIRGL pourrait être invitée à jouer un rôle dans l'établissement d'un volet régional du processus de vérification qui aurait un rôle technique d'arbitrage, ainsi que des fonctions de supervision.
- ✧ Compte tenu de la complexité des questions d'identité et d'appartenance et leur interconnexion avec la propriété des terres dans la région, il doit y avoir une solution globale au conflit en RDC qui aborde conjointement les différentes dimensions politiques, sociales, culturelles et économiques qui continuent à empêcher les réfugiés et personnes déplacées de rentrer chez eux. Cela doit être fait d'un point de vue local, national et régional et soutenu par des ressources adéquates, y compris dans la structure et les mécanismes du Pacte des Grands Lacs.

Face à cet imbroglio, une solution politique est capitale : il doit y avoir une solution politique (et pas seulement militaire) à la présence des FDLR, qui puisse prendre en compte les dysfonctionnements massifs du système judiciaire de la région ; une résolution politique au profil actuel de la CNDP et une plus grande clarté sur les fondements du droit et d'accès aux ressources, en particulier aux terres étant donné leur valeur économique et culturelle critique.

- ✧ Les contentieux sur l'accès aux terres représentent une menace majeure à la stabilité dans l'est de la RDC, en particulier au moment du retour des réfugiés et des IDP. Nous reconnaissons qu'un certain nombre d'initiatives pour y remédier sont en cours, y compris à travers la clarification des droits et obligations des chefs coutumiers et à travers la mise en place de systèmes locaux de résolution des litiges. Nous conseillons vivement au gouvernement de la RDC de s'appuyer sur ces initiatives afin d'opérationnaliser un cadre législatif fonctionnel sur le droit à la propriété de terres et une politique qui tienne compte des dimensions politique, sociale, culturelle et économique à la lumière des normes et des mécanismes du Pacte des Grands Lacs et du Cadre et Lignes Directrices sur les Politiques Foncières en Afrique de l'Union Africaine.<sup>10</sup> Le droit des femmes à accéder et à être propriétaire de terres, en particulier tel qu'il est consacré dans le Protocole des Grands Lacs, ratifié par la RDC, sur les droits de propriété des personnes rapatriées, doit être reconnu et traité au sein du processus de rapatriement.
- ✧ Il est important de renforcer les initiatives qui visent le développement de la justice et favorisent la réconciliation *dans toute la région*. Une obligation de rendre compte est nécessaire pour tous ceux qui ont contribué au conflit. Alors que les arrestations de dirigeants de haut niveau du CNDP et des FDLR sont encourageantes, elles sont susceptibles d'avoir un impact limité si

d'autres facteurs qui alimentent l'existence de ces groupes armés ne sont pas abordés et si une justice partielle est maintenue.

- ✧ Bien que cette recherche porte sur les réfugiés dans les camps qui sont au cœur de la planification opérationnelle actuelle par l'UNHCR, la situation des réfugiés qui se sont indépendamment établis au Rwanda doit également être abordée. Un soin particulier devra être pris pour s'assurer que les droits de ce groupe sont à la fois respectés et protégés.

## Contexte

Ce document explore les dilemmes auxquels sont confrontés un groupe de réfugiés tutsis congolais qui vit dans le camp de Gihembe au Rwanda (qui abrite actuellement 20 000 réfugiés<sup>11</sup>) et qui réfléchit aux questions complexes concernant leur avenir – qu'il s'agisse d'un retour chez eux après une décennie et demie d'exil ou la recherche de solutions alternatives durables. La plupart des personnes interrogées a fui le Nord-Kivu (à la frontière du Rwanda et de l'Ouganda à l'est et du Sud-Kivu au sud) entre 1996 et 1997, et plus précisément, ont quitté les territoires de Masisi et Rutshuru (avec un plus grand nombre pour ce dernier). Ils font partie d'un groupe plus large de réfugiés congolais (surtout tutsis) qui ont fui vers le Rwanda<sup>12</sup> pour échapper au chaos entourant l'évincement du président Mobutu en 1997 par des rebelles soutenus par le Rwanda et l'Ouganda. Leur exil s'est fait à un moment de grand bouleversement, alors que des centaines de milliers de réfugiés rwandais hutus étaient forcés de retourner au Rwanda, et que les Rwandais tutsis étaient encore en exil précaire dans toute la région. Actuellement, plus de 53 000 Congolais sont enregistrés comme réfugiés au Rwanda, et sans doute, des dizaines de milliers d'autres vivent non déclarés dans le pays.

Ayant parcouru de grandes distances, le groupe a d'abord été logé dans des camps temporaires dans l'ouest du Rwanda, près de la frontière congolaise. Après un certain nombre d'attaques impitoyables sur ces camps par des *Interahamwes* basés au Congo,<sup>13</sup> les réfugiés ont été déplacés dans des camps plus éloignés de la frontière où ils vivent depuis quatorze ans. Depuis qu'une paix relative s'est installée en 2009 au Nord-Kivu, quelques réfugiés sont rentrés chez eux. Cependant, la majorité reste réticente à le faire : comme l'histoire l'a montré, une paix relative dans l'est du Congo est loin d'éveiller l'optimisme.

En dépit de la réticence à retourner et de la complexité de la situation sur le terrain, un processus officiel de rapatriement a été initié avec la signature, le 17 février 2010, d'un accord tripartite sur le rapatriement volontaire entre l'UNHCR et les gouvernements du Rwanda et de la RDC<sup>14</sup>. L'accord tripartite a été ratifié peu de temps après la signature d'un accord de paix, en mars 2009, entre le gouvernement de la RDC et le CNDP, dans lequel une des exigences principales du CNDP était le retour des membres de la communauté tutsie congolaise qu'ils prétendaient représenter<sup>15</sup>. Les préparatifs sont en cours pour le retour de dizaines de milliers de réfugiés congolais de l'Ouganda et du Rwanda (bien que, depuis avril, aucun retour ne se soit, effectivement, fait)<sup>16</sup>, et le retour de près de 800 000 personnes déplacées au sein de la province est en cours.<sup>17</sup>

Alors que le processus de retour au Nord-Kivu est extrêmement risqué, la perspective de retour pour ce groupe de réfugiés a été un sujet de discussion particulièrement intense. Le fondement même sur lequel le rapatriement est entrepris pour ce groupe - à savoir le rétablissement du lien de citoyenneté pour les personnes exilées - est remis en question. Les sentiments d'hostilité envers l'idée de leur « retour » sont très répandus, avec de nombreuses communautés et dirigeants locaux du Nord-Kivu stipulant que ces réfugiés sont, en fait, rwandais.<sup>18</sup> En effet, certaines agences de l'ONU opérant dans le Nord-Kivu ont été



accusées d'avoir des « intentions cachées » et de promouvoir l'empiètement du Rwanda sur le territoire congolais, en facilitant le retour de ces réfugiés.<sup>19</sup>

Ces tensions sont bien connues sur le terrain. Des mesures ont été prises afin d'atténuer certaines difficultés qui sont susceptibles de se poser au cours de ce processus de grande envergure de rapatriement, en particulier la création de 42 comités de rapatriement. Les comités, envisagés dans l'accord de paix de 2009 avec le CNDP, sont destinés à contribuer au processus de retour en s'engageant dans la résolution des litiges entre les rapatriés et les populations locales, dans la médiation des conflits de propriété (qui devraient être particulièrement complexes) et en aidant à vérifier les identités des personnes et à contrôler leurs demandes de résidence dans des localités spécifiques. En définitive, les comités ont pour but de favoriser un retour serein et d'atténuer les risques de violence<sup>20</sup>.

Chaque comité comprend des représentants des autorités locales, des chefs coutumiers, des représentants de la société civile, des réfugiés et des IDP, et des agences de l'ONU, ainsi qu'une représentation égale de tous les groupes ethniques présents dans chaque *groupement* (une subdivision territoriale)<sup>21</sup>. Les 42 comités, lors de leur création, travailleront essentiellement dans les territoires de Rutshuru et Masisi. La majorité des rapatriés de l'Ouganda (dont la plupart sont ethniquement hutus) sont attendus à Rutshuru, et la majorité des réfugiés vivant au Rwanda (majoritairement tutsis) sont attendus pour un retour à Masisi.

Les premiers comités n'ont commencé à agir qu'à partir de la mi-mai 2011 à Rutshuru, alors que débutait la première phase du processus de rapatriement en Ouganda.<sup>22</sup> Des questions demeurent quant à l'engagement du gouvernement local dans la réussite de ces comités et leur aptitude à rendre des décisions impartiales, en particulier sur les demandes concernant la propriété des terres.<sup>23</sup> La capacité des comités à atténuer, plutôt qu'exacerber, une situation d'ores et déjà tendue, devra être attentivement surveillée. En effet, la capacité des rapatriés à être acceptés dans leur localité demeure une préoccupation clé pour la faisabilité de leur retour : les discussions avec les représentants des ONG dans l'est de la RDC suggèrent une prise de conscience de la nécessité d'une sensibilisation généralisée parmi les communautés du Nord-Kivu afin d'aider à assurer que les personnes qui reviennent seront acceptées. Alors que des élections se profilent en novembre 2011, les questions concernant le droit d'appartenance, non seulement de ces réfugiés, mais aussi plus largement des populations kinyarwandophones, continuent à être fortement contestées.

Contrastant avec le tourbillon d'activité et la rhétorique dans le Nord Kivu, dans le camp au Rwanda, il y a peu d'indicateurs d'un rapatriement prochain. Les réfugiés n'ont reçu aucune information officielle concernant ni quand ni comment le rapatriement formel est susceptible d'être mis en œuvre. Un processus de vérification et un sondage d'opinion devraient apparemment avoir lieu bientôt, après lesquels les réfugiés se verront offrir la possibilité de rapatriement.<sup>24</sup>

*“La capacité des rapatriés à être acceptés dans leur localité demeure une préoccupation clé pour la faisabilité de leur retour.”*

## La recherche de citoyenneté dans un environnement survolté

Ce document s'appuie sur un corpus croissant de recherches<sup>25</sup> qui montre que des solutions durables - le rapatriement en particulier - ont besoin d'être reconceptualisées en tant que processus essentiellement politique plutôt qu'humanitaire, par lequel le rapatriement représente la restauration du contrat

politique entre le citoyen et l'état, lien qui a été brisé par l'exil. Il s'agit d'un processus de rétablissement de la citoyenneté - ou d'empatriation<sup>26</sup> - qui relie la politique à l'individu. Vu sous cet angle, le rapatriement doit être constamment relié à l'ensemble du processus de reconstruction post-conflit (ou post-régime autoritaire). La capacité des individus et des groupes à sécuriser leur citoyenneté devient, alors, non seulement un indicateur que l'exil est terminé, mais signifie aussi que des questions plus larges d'instabilité ont été, ou sont en train d'être, traitées - qu'il y a un état qui fonctionne auquel les gens peuvent se rattacher. Nulle part ailleurs, le besoin de rapatriement est-il autant lié à la résolution d'un conflit plus large et à la (re)construction d'une gouvernance que dans l'est de la RDC.

Les réfugiés qui font l'objet de ce document font partie d'une histoire plus vaste de conflit et de déplacement qui se déroule à travers la région des Grands Lacs au cours des dernières décennies en raison de l'enchevêtrement des conflits locaux, nationaux, régionaux et internationaux. Avec le génocide rwandais de 1994 comme point crucial pour comprendre la situation (mais en aucun cas le seul point de départ), il y a un certain nombre de caractéristiques des conflits qui continuent à jouer un rôle dominant dans l'avenir de ce groupe.

Premièrement, le conflit est international dans sa portée : le Nord-Kivu et l'est de la RDC - ou même la RDC, plus généralement - ne peuvent pas être isolés de l'ensemble de la région, en particulier dans le contexte des communautés ethniques qui se trouvent des deux côtés des frontières nationales. Bien que la plupart des violences aient eu lieu géographiquement dans l'est de la RDC, elles sont constamment alimentées par la dynamique plus large dans les pays voisins - en particulier au Rwanda, au Burundi et en Ouganda. Ainsi, les causes de ces conflits - de même que les situations récurrentes de déplacement et la détresse de ce groupe de réfugiés congolais - doivent être abordées et résolues simultanément à un niveau local, national et régional.<sup>27</sup>

Deuxièmement, et inextricablement lié au premier point, il y a une relation profondément incertaine entre la construction des identités nationales d'un côté et d'autres formes d'identification locales ou ethniques de l'autre, dont beaucoup sont partagées par-delà des frontières. Ces différents niveaux d'appartenance ont été mobilisés et dressés les uns contre les autres de façon dangereuse au point de devenir antinomiques, entraînant des effets dévastateurs dans la région, au lieu d'être autorisés à coexister. L'ethnicité a été pervertie dans ce contexte et est devenue anathème, plutôt que complémentaire, à la constitution d'une appartenance nationale.

Troisièmement, il y a une pénurie de terres disponibles dans la région, et l'accès aux terres est inextricablement lié à l'accès au pouvoir et à la reconnaissance du droit d'appartenance. La ruée vers les terres a créé un leitmotiv concret au conflit et continue à l'alimenter et à le maintenir. Comme l'affirme Autesserre, « *la principale raison pour laquelle la stratégie de consolidation de la paix au Congo a échoué, c'est que la communauté internationale a trop peu prêté attention aux causes profondes de la violence : querelles locales pour l'accès aux terres et au pouvoir* ». <sup>28</sup> La richesse des ressources naturelles du pays a ajouté une complication supplémentaire, créant des économies de guerre lucratives propulsées par les acteurs locaux et internationaux qui alimentent et vivent de la violence, faisant ainsi monter dramatiquement les enjeux sur des terrains particuliers. Dans un contexte de croissance démographique, de pression croissante sur les terres (dont l'une des conséquences est l'utilisation disproportionnée de larges terrains par des individus et des entreprises), de militarisation, et de division historique, tous les ingrédients demeurent pour que la violence et la brutalité se poursuivent.

Dans tout cela, où se situe ce groupe de réfugiés congolais qui sont vus par de nombreux Congolais comme étant des Tutsis parlant le kinyarwanda, et, donc, comme des immigrants d'origine rwandaise - et

qui sont pourtant restés isolés au Rwanda pendant quatorze ans ? Quel espoir y a-t-il de trouver des solutions durables à leur exil ? En particulier, quelle signification pour la possibilité de rapatriement ?

La possibilité pour les membres de ce groupe de réaffirmer explicitement leur statut de citoyens congolais dans le cadre du processus de retour est fondamentale pour sa réussite. La citoyenneté - le « *droit à avoir des droits* »<sup>29</sup> - est un facteur clé dans la détermination de la sécurité et la durabilité future du retour de ces réfugiés. A un niveau officiel, les gouvernements du Rwanda et de la RDC et l'UNHCR les considèrent comme des citoyens, *prima facie*, de la RDC et des réfugiés exilés au Rwanda. L'accord tripartite, signé en février 2010, prévoit clairement que le statut des personnes qui ne souhaitent pas retourner en RDC « continue à être régi par les dispositions applicables du droit international et du droit national des réfugiés ». <sup>30</sup> En RDC, après des décennies de législation changeante et de pratiques restrictives, il y a enfin un cadre juridique en place qui, de prime abord, confirme leur droit d'appartenance : « *Toute personne appartenant aux groupes ethniques et nationalités dont les personnes et le territoire ont formé ce qui est devenu le Congo à l'indépendance* » (1960) est un citoyen congolais de naissance. <sup>31</sup> Cette définition englobe donc les groupes dont les ancêtres ont été amenés par l'administration coloniale à Masisi au Nord-Kivu, par exemple, ou ceux dont les familles ont fui le Rwanda en 1959.

Mais tout en étant relativement claire en théorie, en pratique, cette question est susceptible d'être extrêmement complexe. L'accord tripartite reconnaît lui-même le défi notant qu'il y aura aussi une nécessité de mettre en place des mesures pour « *l'identification des personnes par leur pays d'origine*. » <sup>32</sup> Un mécanisme spécial de vérification va être établi par le gouvernement de la RDC pour filtrer ceux qui ont l'intention d'être rapatriés afin de s'assurer qu'ils sont véritablement des citoyens congolais. Aucune information n'est, cependant, disponible sur la procédure ou le cadre d'évaluation qui seront utilisés ni sur quelles options sont envisagées après le processus de sélection. <sup>33</sup> Tel que nous l'avons vu ci-dessus, les *Comités Locaux* auront également pour mandat de traiter des questions concernant la détermination de l'identité. Toutefois, la façon dont chaque mécanisme fonctionnera, notamment en lien les uns avec les autres, n'est pas claire.

Alors que ces réfugiés commencent à rentrer, une surveillance des organismes qui vont interpréter et appliquer les critères légaux d'éligibilité à la citoyenneté selon des critères ethniques et historiques sera, donc, capitale tant au niveau local que national. Quelles normes seront utilisées et quelle sera la charge de la preuve exigée dans un contexte où nombre de ces réfugiés ont perdu leurs papiers pendant les cycles d'attaque et de fuite ? Qu'est-ce qui va arriver à ceux qui pourraient être rejetés ? Bien que l'UNHCR ait indiqué qu'il mettra en place des procédures pour assurer que tout rapatrié rejeté par son Comité Local se verra proposer des « alternatives », <sup>34</sup> il n'est pas clair quelles seront ces alternatives. Bien entendu, les réfugiés eux-mêmes n'ont pas été informés au sujet des implications d'un rejet, que ce soit par la procédure de vérification de l'état ou des *Comités Locaux*. Bien que les réfugiés interrogés n'aient pas explicitement parlé des difficultés qu'ils pourraient rencontrer lors du processus de revendication de leur citoyenneté, « les questions relatives à la nationalité » ont été reconnues par le mécanisme tripartite comme l'un des trois obstacles majeurs au rapatriement des réfugiés.

Dans ce contexte, le rapatriement présente à la fois une menace et une opportunité. Si les projets de retour persévèrent sans mesure adéquate pour confirmer la légitimité d'appartenance de ce groupe, la reprise du conflit et de nouveaux déplacements sont probables. Mais si l'environnement dans lequel le retour a lieu permet véritablement la renégociation et la reconnaissance de la citoyenneté pour ces réfugiés, il offre l'espoir de construire une paix plus durable.

Le défi, bien sûr, est de savoir comment créer un environnement favorable afin d'assurer que la menace s'atrophie et que l'opportunité se réalise. Afin d'explorer cette question, cette recherche vise à mieux comprendre les points de vue des réfugiés eux-mêmes qui espèrent un jour être rapatriés et reconnus comme citoyens congolais.

## Méthodologie

Cette recherche a été menée dans le camp de réfugiés de Gihembe, à Byumba, au Rwanda, en janvier et février 2011. Domicile d'environ 20 000 réfugiés de la RDC, principalement du Nord-Kivu,<sup>35</sup> Gihembe est l'un des trois camps accueillant des réfugiés congolais et est à environ 20 minutes à pied de la ville de Byumba. Les deux autres camps accueillant des réfugiés congolais, Kiziba et Nyabiheke, sont près des villes de Kibuye et de Gituza, respectivement. Nyabiheke est le camp le plus récent et accueille principalement les réfugiés qui ont tenté de retourner en RDC en 2002 et ont ensuite été repoussés en 2003. Les camps sont gérés par le Ministère de la Gestion des catastrophes et des réfugiés du Rwanda (MIDIMAR) et l'UNHCR, ce dernier travaillant en partie avec un certain nombre de partenaires prestataires et en conjonction avec le Programme Alimentaire Mondial (PAM). L'autorisation à effectuer cette recherche a été obtenue du MIDIMAR.

Au total, 52 entretiens qualitatifs ont été menés avec des réfugiés. Les participants ont répondu à des questions concernant leur vie avant l'exil ; leurs expériences de déplacement ; leurs opinions sur leur situation actuelle ; leur compréhension des questions relatives aux droits de l'homme, aux notions de patrie, d'identité, d'appartenance et de citoyenneté ; et leur opinion quant à la viabilité d'un retour potentiel.

Le premier quart des entretiens a été mené dans une zone spécifique du camp où l'équipe de recherche était la mieux connue. De là, les introductions ont été faites, grâce au bouche-à-oreille, avec les voisins et amis dans d'autres sections du camp, recouvrant sept des douze secteurs du camp. Tous les entretiens ont été réalisés dans les maisons des participants afin de garantir leur confidentialité. La parité a été respectée, bien que beaucoup de femmes, surtout celles âgées de 18 à 25 ans, aient été réticentes à parler longuement. Alors que les 52 entretiens ne sont pas considérés comme représentatifs de tous les réfugiés congolais vivant au Rwanda, la répartition des personnes interrogées dans le camp et le récit fort et constant qui a émergé (y compris un fort sentiment de cohésion en tant que groupe), suggèrent que les entretiens reflètent aussi les opinions de nombreux habitants du camp. Malheureusement, et malgré de nombreuses demandes, l'équipe n'a pas pu obtenir d'entretien officiel avec les responsables travaillant auprès des réfugiés, y compris le personnel du gouvernement, de l'ONU et des ONG, et aucune justification n'a été donnée à ces refus. En conséquence, ce document passe sous silence les questions relatives à la façon dont le gouvernement du Rwanda perçoit ce groupe de réfugiés et leurs intentions concernant l'avenir des réfugiés. Toutefois, un certain nombre d'entretiens téléphoniques avec des représentants de l'ONU et d'ONG à Goma permettent d'avoir un regard sur le contexte politique.

Cette recherche s'appuie sur une étude précédente menée par l'IRRI qui a sollicité les points de vue d'autres ressortissants congolais déplacés du Nord Kivu, y compris les IDP du Nord-Kivu et les réfugiés qui avaient fui vers l'Ouganda.<sup>36</sup> La majorité des personnes interrogées dans cette première étude n'étaient pas tutsis – au contraire, nombreux s'identifiaient comme ethniquement hutus, fournissant une juxtaposition intéressante de points de vue à partir d'un large échantillon de personnes. Bien que les deux études ne soient pas considérées comme directement comparatives, un certain nombre de

similitudes frappantes et de contrastes sont élaborés.

Les résultats de la recherche sont présentés dans le contexte de certains des principaux enjeux historiques qui se rapportent à la situation actuelle de ce groupe de réfugiés. Cet exposé contextuel n'a pas la prétention d'être exhaustif des multiples et complexes facteurs historiques qui se trouvent au cœur du conflit dans la région. Au lieu de cela, il présente certaines problématiques saillantes qui ont entraîné le déplacement de ce groupe de réfugiés et qui continuent de les empêcher à retourner chez eux, offrant un historique synthétique de la région qui se concentre principalement sur un territoire précis, la province du Nord Kivu, et sur l'histoire de ce groupe de Congolais.

## **Le cadre géopolitique : pouvoir politique, accès aux terres et légitimité de la citoyenneté dans l'est de la RDC**

La migration a été une caractéristique de la vie dans la région des Grands Lacs aussi longtemps que les gens y ont vécu. Cependant, avec la formation des frontières territoriales et des structures de l'état pendant et après le colonialisme, et avec le réaligement des intérêts politiques et économiques associés, certains aspects de ces migrations ont pris un profil particulièrement politique. Dans l'est de la RDC et dans les régions du Nord et Sud-Kivu, une scission s'est instaurée entre les Congolais « indigènes » et les différents groupes kinyarwandophones. Ces derniers, d'après Newbury, sont composés de quatre catégories principales : un groupe connu sous le nom de « Banyamulenge » qui s'est installé à l'ouest du lac Tanganyika dans ce qui est maintenant la province du Sud Kivu<sup>37</sup> ; un groupe qui s'est installé dans la région nord du lac Kivu à l'époque coloniale (maintenant le Nord-Kivu) composé principalement de Hutus, mais aussi d'un certain nombre de Tutsis qui s'étaient réinstallés en RDC en provenance du Rwanda pour servir de main-d'œuvre aux propriétaires d'exploitations agricoles européennes ;<sup>38</sup> un groupe composé, essentiellement, de demandeurs d'asile tutsis qui avaient fui la révolution rwandaise de 1959-1962 ; et un groupe principalement hutu qui avait fui le Rwanda au lendemain du génocide de 1994 et de l'arrivée au pouvoir du Front Patriotique Rwandais (FPR).<sup>39</sup> La majorité des personnes interrogées pour cette recherche fait partie de la deuxième ou troisième catégorie, bien que dans ce dernier cas, ils sont tous tutsis.

### **Citoyenneté : la légitimité de l'appartenance**

Depuis l'indépendance, la présence de ces groupes a été une source majeure de conflit : la détermination du droit d'appartenance au territoire a été violemment contestée pendant des décennies,<sup>40</sup> et le statut de leur citoyenneté a été une tactique clé dans les stratégies de « diviser pour mieux régner » des élites politiques et dans le déclenchement de deux guerres récentes.<sup>41</sup> En particulier, les groupes rwandophones ont été la cible de lois sur la citoyenneté qui ont été spécifiquement destinées à les exclure de la nationalité congolaise.

Au niveau juridique, la question de la citoyenneté a été résolue avec une nouvelle loi sur la nationalité adoptée en novembre 2004. La loi, qui visait à clarifier définitivement qui est et n'est pas un ressortissant du Congo, offre la possibilité de faire valoir la citoyenneté à la plupart de ces populations parlant le kinyarwanda, ce qui était, jusque là, contesté. Cependant, comme nos recherches précédentes l'ont montré, la législation reflète un compromis entre, d'un côté, la promotion d'un cadre juridique de citoyenneté fondé sur l'inclusion et sur des liens de naissance et la création proactive de liens de facto d'appartenance ; et de l'autre côté, la perpétuation d'un recours à des critères ethniques pour faire valoir sa nationalité. Plus important encore, les modes d'appréhension locaux d'inclusion et d'exclusion n'ont

pas été fondamentalement modifiés à la suite de la loi : sur le terrain, les notions d'appartenance continuent à être profondément contestées.<sup>42</sup> Avec la perspective du retour, la question de savoir si ces personnes sont congolaises ou rwandaises refait surface, et il en découle une forte hostilité envers ces réfugiés.<sup>43</sup>

## Le contrôle des terres

L'inclusion et l'exclusion à l'égard de la citoyenneté - et, à son tour, l'accès au pouvoir politique - ont inévitablement eu un impact direct sur la capacité des différents groupes à obtenir des terres. Dans un pays où l'agriculture vivrière est le moyen dominant de subsistance et où la terre est riche en ressources naturelles, les enjeux pour accéder aux terres sont élevés. Par conséquent, la lutte pour l'appartenance s'est traduite en une bataille acrimonieuse pour accéder aux terres et à la propriété : l'accès aux terres et aux autres ressources dépend de l'accès au pouvoir politique qui, à son tour, est subordonné à la citoyenneté.

A l'époque coloniale, l'agriculture vivrière supposait la propriété des terres : *l'utilisation* des terres était synonyme de *propriété* des terres.<sup>44</sup> Et quand d'énormes ranchs sont tombés entre les mains des immigrés tutsis ou des colons blancs, la rancœur des « indigènes » s'est accrue.<sup>45</sup> L'afflux de réfugiés tutsis rwandais entre 1959 et 1962, qui a apporté des éléments plus instruits et plus politisés au mélange, est devenu un catalyseur pour des conflits entre différents groupes, notamment entre les kinyarwandophones et les « indigènes » congolais.<sup>46</sup> Dans les années 1970, alors qu'il était président, Mobutu a promu les Tutsis, ce qui signifiait une nouvelle consolidation du contrôle des Tutsis sur les terres. Leur « appropriation » des terres a aussi été soutenue par la loi sur la propriété de 1973 qui « *rejetait le droit coutumier dans les transactions foncières et imposait la loi écrite comme seule source de droits de propriété, sans protéger les terres traditionnellement occupées et exploitées par leur propriétaire, les paysans en particulier.* »<sup>47</sup> Inévitablement, cela a créé des rancœurs grandissantes au sein de la population « indigène », dont beaucoup restèrent sans terre. Tout au long des années 1960, 1970 et 1980, il y a régulièrement eu des confrontations violentes sur l'accès aux terres et au pouvoir dans le Nord-Kivu, et les communautés tutsies ont été stigmatisées en tant que groupe qui cherchait à s'accaparer les terres, en dépit du fait que ces actes étaient menés principalement par « *une minorité sans scrupule.* »<sup>48</sup> Le groupe de réfugiés au Rwanda, sur laquelle porte cette recherche, est étroitement associé à cet accaparement des terres, et la façon dont les terres ont été prises est intimement liée aux questions de leur droit d'appartenance.

Une loi de 1981 sur la citoyenneté qui, dans les faits, a exclu les Tutsis en limitant la citoyenneté à ceux qui pourraient alléguer de leur origine ancestrale au Congo en 1885, date de la Conférence de Berlin,<sup>49</sup> signifiait que les Congolais tutsis étaient devenus progressivement plus marginalisés, tant au niveau politique que local, ce qui, à son tour, a souligné la vulnérabilité de leurs revendications de leur droit à la propriété. Cette situation a créé une sorte d'impasse : le mode de possession des terres rendait les immigrants propriétaires, mais leur subordination politique à l'autorité bahunde les maintenait implicitement dans un statut de location.<sup>50</sup> En découle, qu'« *aujourd'hui, les Congolais d'origine rwandaise, surtout les Tutsis parmi eux, possèdent la majorité des terres [dans les territoires de Masisi et de Walikale du Nord-Kivu], mais les Hundes et les*

*“La lutte pour l'appartenance s'est traduite en une bataille acrimonieuse pour accéder aux terres et à la propriété : l'accès aux terres et aux autres ressources dépend de l'accès au pouvoir politique qui, à son tour, est subordonné à la citoyenneté.”*

*Nyangas continuent à les réclamer comme les leurs puisqu'elles n'ont jamais été vendues ou données à juste titre*». <sup>51</sup> La propriété des terres demeure donc fondamentalement confuse, et ne fournit pas de cadre clair pour la récupération des terres dans le processus de rapatriement.

Au début des années 1990, les tensions avaient atteint leur paroxysme, et une « guerre interethnique » a éclaté dans le Nord-Kivu alors qu'une lutte pour les terres se métamorphosait en violences intercommunautaires, <sup>52</sup> conduisant à la mort d'environ 20000 personnes et au déplacement à l'intérieur du territoire d'environ 250 000 personnes. <sup>53</sup> Entre-temps, une autre scission se développait (ou se ravivait) au sein de la population kinyarwandophone qui calquait les catégories ethniques politisées (Hutu et Tutsi) qui déstabilisaient les Rwanda et Burundi voisins. Les guerres civiles au Burundi et au Rwanda s'épandaient de plus en plus sur la frontière est du Congo. Les deux partis opposants de la guerre civile du Rwanda, par exemple, ont fait appel aux Congolais kinyarwandophones pour obtenir un soutien, reflétant les mêmes divisions ethniques qui se montraient si toxiques au Rwanda. <sup>54</sup> L'arrivée de 200 000 réfugiés burundais en 1993 a encore plus déstabilisé la situation.

## **Le génocide rwandais de 1994 : catalyseur de violence**

Bien que les tensions dans le Nord-Kivu se soient apaisées et qu'une paix précaire se soit établie en début d'année 1994, l'arrivée de 850 000 réfugiés rwandais (majoritairement hutus) à la suite du génocide rwandais a ravivé les conflits. La configuration du conflit au Rwanda a été transposée sur des groupes parlant le kinyarwanda de la RDC, rendant leur situation encore plus hasardeuse. Comme le dit Prunier, ils étaient dans « *une situation particulièrement controversée, car ils avaient de fortes loyautés étatiques et non-étatiques et parce que l'un des sous-groupes venait d'être massacré par l'autre, transformant le soutien au groupe non-génocidaire en question sur l'engagement transfrontalier politiquement correct.* » <sup>55</sup>

Alors que les événements évoluaient au Congo - y compris la rébellion de 1996-1997 contre le régime de Mobutu avec le soutien du Rwanda et de l'Ouganda qui a conduit à la présidence de Laurent Kabila ; et la révolte de 1998 contre le gouvernement de Kabila (qui s'en est alors pris à ses alliés rwandais) qui s'est transformé en « Première Guerre Mondiale de l'Afrique » en raison de l'implication des pays de tous les coins du continent – les opinions anti-rwandaïses ne faisaient que s'amplifier.

En particulier, le fait qu'un certain nombre de Tutsis congolais se sont déplacés au Rwanda à la suite du génocide et que d'autres ont combattu aux côtés des forces du gouvernement du Rwanda dans le déroulement du conflit, a été et continue à être interprété comme preuve que tous les Tutsis congolais sont, d'une certaine façon, plus rwandais que congolais. Cette perception a été exacerbée par le fait que les combattants affiliés au FPR, y compris les Tutsis congolais, ont été associés à de terribles atrocités contre la population civile du Nord Kivu, ainsi qu'à l'accaparement des terres, ce qui a mené les communautés locales à rejeter leur présence et à leur demander de retourner au Rwanda. <sup>56</sup> En particulier, de nombreuses rumeurs circulaient selon lesquelles la présence du FPR au Congo au cours des différentes étapes du conflit relevait d'un projet plus vaste visant à intégrer le Nord-Kivu au Rwanda. En conséquence, la situation de tous les Tutsis congolais est devenue de plus en plus précaire et hasardeuse.

Eventuellement, des milliers de Tutsis congolais ont fui le Nord-Kivu vers la préfecture de Gisenyi au Rwanda voisin, où ils ont été placés dans de larges camps. Ces camps, dont Mudende, ont ensuite été attaqués, soi-disant par des « Interahamwes » à partir de bases dans le Nord-Kivu, <sup>57</sup> avant que les réfugiés ne soient déplacés dans des camps plus éloignés de la frontière. Depuis lors, le sentiment anti-

rwandais continue à s'envenimer, notamment parce que le Rwanda a continué à jouer un rôle actif en RDC malgré le fait que, dans le cadre de l'accord de paix, toutes les troupes internationales étaient censées s'être officiellement retirées du territoire congolais en 2002.

## Le Nord-Kivu en 2011

Bien que le conflit en RDC ait officiellement pris fin avec l'accord de paix de Sun City en 2003,<sup>58</sup> il est clair que le Nord-Kivu ne peut guère être considéré comme un environnement stable, et que les paradoxes abondent toujours. Les groupes rebelles, ou gangs armés, ont continué à prospérer dans les Nord et Sud-Kivu et leur présence a conduit à des atrocités épouvantables envers la population civile. Ils ont non seulement empêché les conditions pour un retour favorable pour toutes les personnes qui sont toujours déplacées dans la région, mais ils ont, aussi, perpétué un état d'anarchie et ont compliqué la résolution potentielle du conflit.

Les *Forces Démocratiques de Libération du Rwanda* (FDLR) sont un de ces groupes initialement composé d'un nombre important d'anciens génocidaires. Il est largement décrit comme un groupe rebelle affilié aux Hutus manifestement en train de batailler pour retourner au Rwanda. En réalité, cependant, ses membres tuent sans discrimination et indépendamment de toute appartenance ethnique, comme l'illustrent les témoignages recueillis lors de recherches précédentes.<sup>59</sup> Les FDLR continuent à représenter une menace importante aux populations civiles du Nord-Kivu, et l'incapacité, ou la réticence, du gouvernement à désarmer ces combattants a entretenu la crainte que leur présence fasse partie d'un vaste complot contre les communautés tutsies kinyarwandophones.<sup>60</sup> Sans surprise, leur présence reste un facteur clé dans la réticence actuelle des réfugiés tutsis congolais à rentrer.

Le nombre de combattants des FDLR, actuellement estimé à environ 2 500, a diminué de moitié environ dans les deux dernières années,<sup>61</sup> grâce à des campagnes militaires successives<sup>62</sup> et aux efforts pour ôter les soldats des FDLR. De nouveaux progrès ont été accomplis grâce à l'appréhension de certains dirigeants du mouvement, ce qui indique que la communauté internationale se mobilise pour démonter la structure dirigeante des FDLR résidant à l'étranger.<sup>63</sup> En février 2011, les poursuites contre le secrétaire général des FDLR, Callixte Mbarushimana, ont débuté à la Cour Pénale Internationale (CPI).<sup>64</sup> Bien que ces développements soient positifs, ni arrestations de haut niveau ni campagnes militaires n'ont endigué les attaques, d'une extrême brutalité, des FDLR contre la population civile. Les campagnes militaires contre les FDLR ont été caractérisées par de nouveaux déplacements et une brutalité perpétrée par tous les partis concernés, y compris les forces gouvernementales (FARDC).<sup>65</sup>

Inextricablement liée à l'existence des FDLR - et peut-être ce qui les a relancé en ré-ouvrant de nombreuses plaies dans l'est de la RDC<sup>66</sup> - le *Congrès National pour la Défense du Peuple* (CNDP) a été formé en 2006 dans l'est de la RDC. Largement dépeint comme dominé par les Tutsis et ayant un fort soutien du Rwanda, il a manifestement été formé pour protéger les Tutsis congolais et créer les conditions nécessaires à leur retour. Il n'a pas, cependant, atteint cet objectif et, au contraire, a contribué au déplacement d'environ 300 000 personnes et a fourni encore un prétexte aux milices armées pour brutaliser la population civile. Son existence et ses opérations ont, en outre, souligné les liens entre les Tutsis congolais et rwandais et ont consolidé les préjudices à l'encontre des allégeances des Tutsis congolais. Sans surprise, le CNDP, et plus particulièrement son ancien dirigeant, Laurent Nkunda (qui a été arrêté en janvier 2009 par son ancien allié, le gouvernement rwandais), ont été mentionnés par des informateurs au cours de cette recherche lors d'échanges sur les dynamiques actuelles et passées des conflits dans le Nord-Kivu et sur les perceptions de la configuration de la protection (ou de son absence, le cas échéant).



En Mars 2009, le CNDP a officiellement accepté de devenir un parti politique et que ses forces armées – alors environ 6000 soldats - soient intégrées à l'armée gouvernementale, les FARDC. Son dirigeant actuel, Bosco Ntaganda (qui a été inculpé par la CPI en 2006, mais n'a pas été appréhendé) a résisté aux tentatives du gouvernement visant à disperser ses soldats au sein de l'armée à travers tout le pays. Au lieu de cela, le CNDP allègue que ses soldats, même au sein des FARDC, ne quitteront pas la région tant que les 160 000 réfugiés tutsis de l'autre côté de la frontière est de la RDC ne seront pas rapatriés et tant que les FDLR ne seront pas annihilés.<sup>67</sup> Les rumeurs selon lesquelles Ntaganda joue le rôle de numéro deux dans l'opération soutenue par l'ONU pour éradiquer les FDLR (mais cette allégation est vivement niée par l'ONU, le gouvernement de la RDC, et les FARDC) montrent l'influence que le CNDP continue à exercer dans la région.<sup>68</sup> Le CNDP conserve un fort profil militaire (peut-être même renforcé) : des rapports continuent à indiquer que les soldats imposent des taxes,<sup>69</sup> ce qui leur a permis de quadrupler l'étendue du territoire qu'ils contrôlent, et qu'ils sont seuls à exercer une autorité dans certaines zones inaccessibles aux autres autorités congolaises.<sup>70</sup>

D'autres milices locales, appelées Maï-Maï, continuent à opérer dans le Nord-Kivu, alimentées par une économie de guerre lucrative qui attise et maintient leur existence. Plus récemment, les Forces *Patriotiques pour la Libération du Congo* (FPLC) ont été créées en 2008 et l'on pense qu'ils recrutent parmi les différents groupes ethniques dans certaines régions du Nord-Kivu et de l'Ouganda afin de rivaliser avec le CNDP.<sup>71</sup> Alors que le CNDP a traditionnellement eu des liens étroits avec le gouvernement rwandais, les FPLC sont considérées comme étant soutenues par l'Ouganda. Le dirigeant présumé des FPLC, le colonel Nsengiyumva, a été assassiné le 25 février 2011, un événement qui a été évoqué par un certain nombre de personnes interrogées. Selon certaines rumeurs, cet assassinat aurait été coordonné par les services de renseignements rwandais craignant que les FPLC représentent une menace pour leur influence sur les Tutsi au Nord-Kivu.<sup>72</sup>

Au-delà des menaces militaires dans la région, il y existe de nombreux problèmes politiques. Parmi ces problèmes, on retrouve les FDLR qui sont inextricablement liées au contexte géopolitique plus large dans lequel elles opèrent. Alors qu'à un certain niveau, le groupe rebelle n'est guère plus qu'un groupe vicieux et pilleur profitant du saccage d'un environnement riche en ressources, il est également important de souligner que les facteurs qui ont conduit à la création des FDLR n'ont toujours pas été abordés.<sup>73</sup> Leur présence se rapporte, au moins en partie, à des sentiments d'exclusion politique des Hutus dans le contexte rwandais, et repose sur le postulat que tous les réfugiés rwandais sont *génocidaires*.<sup>74</sup> Plus largement, sans un engagement politique régional suffisant pour répondre aux différentes causes de conflit et de déplacement, des solutions militaires, à elles seules, seront, ultimement, inefficaces, et les milices continueront à prospérer alors que les civils continueront à être abattus par des cycles continus de violence.

---

*“L'isolement qui a été ressenti pendant plus de 14 années de vie dans le camp et l'absence d'alternatives ont créé un fort sentiment d'abattement. Lorsque nous leur avons demandé où est-ce qu'ils envisagent leur domicile, beaucoup ont parlé du fait qu'ils n'ont pas de domicile.”*

---

Un autre problème est qu'il n'y a aucun représentant des Tutsis du Nord-Kivu à l'assemblée provinciale, parce qu'environ 53 000 d'entre eux étaient réfugiés pendant les élections de 2006 et n'ont, donc, pas pu voter.<sup>75</sup> Leur manque de représentation politique locale a un impact direct, à son tour, sur leur capacité à accéder aux terres puisque ce sont les autorités locales qui,

dans la pratique, déterminent la répartition des terres. D'autre part, étant donné l'intégration tout au plus superficielle des soldats du CNDP dans l'armée, et le contrôle qu'exercent les soldats du CNDP affectés aux zones d'agriculture et d'élevage clés de Masisi et Rutshuru,<sup>76</sup> il semblerait que les Tutsi congolais puissent potentiellement accéder paramilitairement à ce territoire. Tous les partis concernés sont affaiblis par cette situation : les Tutsis congolais parce qu'ils manquent de représentation politique et que la défense du CNDP repose sur de mauvaises bases (son association avec le gouvernement rwandais renforce la perception des réfugiés comme étant rwandais ou étrangers) ; et les Congolais non-tutsis parce que le CNDP continue à constituer une menace militaire et qu'ils se sentent toujours lésés par la dilapidation antérieure de leurs terres. Des groupes de miliciens continuent à violer et à piller à volonté, et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, MONUSCO, est incapable de protéger efficacement malgré un mandat renouvelé. Ainsi, des cycles de conflit demeurent ininterrompus.

Ces tensions devraient continuer à s'accroître au fur et à mesure que les élections de novembre approchent.<sup>77</sup> En effet, les élections ont le potentiel particulier de compliquer le retour des réfugiés, compte tenu des a priori concernant leurs intentions de vote et leur capacité à avoir un impact positif pour les Tutsis congolais sur la répartition du pouvoir. Quelque soit la neutralité de la rhétorique humanitaire concernant leur retour, la reconnaissance des droits de vote pour, potentiellement, des dizaines de milliers de citoyens supplémentaires du Nord-Kivu aura, donc, une influence sur les résultats des prochaines élections législatives et présidentielles.

Ce bref historique énonce le contexte dans lequel se trouve aujourd'hui ce groupe de réfugiés congolais au Rwanda pris dans une situation apparemment interminable d'exil. Alors, comment les réfugiés voient-ils eux-mêmes leur situation actuelle ?

## L'illusion de solutions durables

Sans surprise, ces réfugiés ne veulent pas être des réfugiés. Toutes les personnes interrogées ont fui le Congo dans le milieu des années 1990 en quête de sécurité. Ils ont parlé du fait que, quand ils ont fui, ils n'auraient jamais pu imaginer que 14 années plus tard, ils vivraient toujours en exil dans un camp. Qu'ils aient eu l'espoir d'être accueillis au Rwanda et d'obtenir la citoyenneté, ou qu'ils aient prévu de passer quelques mois à l'abri avant de pouvoir rentrer au Congo, le fait est que ces réfugiés ont dû mettre leur vie en suspens pour une décennie et demie. Ils vivent dans des camps, sans accès aux terres, soumis à des restrictions sur leurs déplacements et totalement dépendants de l'aide humanitaire. En tant qu'exilés, ils ont un accès limité aux ressources, y compris à l'éducation, et ce statut d'étranger a touché à leur capacité à améliorer leurs perspectives à long terme au sein du Rwanda.<sup>78</sup> Comme le dit un réfugié : « quand je n'ai pas de pays je ne suis pas bien. »<sup>79</sup>

L'impossibilité d'accéder à suffisamment de terres pour subvenir à leurs besoins est particulièrement pénible pour les personnes interrogées. Autrefois, les gens possédaient des vaches, certains avaient des troupeaux conséquents et un accès aux pâturages. Certaines personnes ont parlé du fait qu'elles se considéraient autrefois « riches » lorsqu'elles pouvaient subvenir aux besoins leurs familles. Aujourd'hui, en revanche, elles sont sans terre, n'ont pas de vaches et sont tributaires de dons. Un homme qui possédait précédemment dix hectares de terre pour l'agriculture et le pâturage de ses vaches explique : « *Maintenant je ne peux pas dire que je suis riche. Je suis simplement assis, dans l'attente de nourriture.* »<sup>80</sup> Une autre femme dit : « *Ici, je n'ai pas assez de nourriture pour manger. Mes enfants ont toujours faim. Ce n'est pas ça la vie.* »<sup>81</sup>

Dans un contexte où la réinstallation n'est pas proposée, leur intégration locale ou leur rapatriement sont les deux seules possibilités offertes de « solutions durables » par le cadre traditionnel de l'aide humanitaire pour mettre fin à l'exil de ce groupe de réfugiés. Pourtant, les deux sont criblés de dilemmes et de problèmes, comme en témoigne la réalité que ces réfugiés continuent à vivre dans des camps.

## L'intégration locale ?

Étant donné que ce groupe de réfugiés parle kinyarwanda et sont de la même appartenance ethnique (telle qu'elle est conçue au sein de la politique identitaire de la région) que ceux au pouvoir, on pourrait supposer que le fondement pour une intégration locale serait solide. Plusieurs personnes interrogées ont, cependant, évoqué le fait qu'elles se sentent aliénées au Rwanda. Bien que certains fassent de petits travaux pour les Rwandais en dehors du camp, il y avait une forte prise de conscience du fait qu'ils sont considérés non seulement comme des étrangers mais surtout comme des étrangers qui n'ont pas leur place dans ce pays. Ceux qui ont choisi de s'extirper de la politique d'implantation l'ont déjà fait et ont réussi à se créer une nouvelle vie au Rwanda.<sup>82</sup> Ceux qui restent sont coincés dans un camp qui n'offre aucune perspective d'avenir, mais seulement un sentiment accru d'aliénation. En réponse à une question sur son sentiment d'avoir des droits en tant que réfugié, un homme explique : « *Non, je n'en ai pas. Même dire que tu es un réfugié est un problème. Tu n'as pas de pays. Cela signifie pour moi, que quand je n'ai pas de pays je ne suis pas bien.* »<sup>83</sup> Pour beaucoup, l'isolement qui a été ressenti pendant plus de 14 années de vie dans le camp et l'absence d'alternatives ont créé un fort sentiment d'abattement. Lorsque nous leur avons demandé où est-ce qu'ils envisagent leur domicile, beaucoup ont parlé du fait qu'ils n'ont pas de domicile : « *Maintenant, je ne peux pas dire que mon domicile se trouve au Congo. Je ne suis pas du Congo, je ne suis pas du Rwanda. Le Rwanda n'est pas mon pays. Nous sommes quelque part entre les deux. Pour moi, maintenant, je n'ai pas de pays que je considère comme le mien.* »<sup>84</sup> ; « *Maintenant, je ne peux pas décrire mon domicile. Je ne peux pas dire que j'ai un domicile. Je ne peux pas dire le Rwanda quand je suis un réfugié. Mon domicile est dans l'air, dans le ciel.* »<sup>85</sup> En d'autres termes, le simple fait d'avoir un domicile est vécu comme une impossibilité.

Bien que nous n'ayons pas pu obtenir d'entretien avec les représentants du gouvernement du Rwanda dans le cadre de cette recherche, le Rwanda a bien confirmé qu'il n'y a pas d'obstacle, *en théorie*, pour déposer une demande de citoyenneté pour les membres de ce groupe.<sup>86</sup> En effet, la loi rwandaise prévoit que les personnes qui sont au Rwanda aussi longtemps que ce groupe de réfugiés, quelque soit leur nationalité, sont libres de faire une demande de naturalisation s'ils remplissent sept conditions.<sup>87</sup> Par ailleurs, selon l'accord tripartite signé par les gouvernements de la RDC et du Rwanda, les personnes qui choisissent de ne pas être rapatriées seront autorisées à continuer de résider au Rwanda et invitées à « *approfondir leur intégration.* »<sup>88</sup> Toutefois, en se basant sur leurs expériences, les réfugiés de ce groupe ne perçoivent pas l'intégration locale, y compris par voie de naturalisation, comme une option réaliste.<sup>89</sup> Et le fait qu'en 14 ans, seule une intégration minimale dans la vie rwandaise a été permise par les autorités suggère qu'il faudrait un changement politique significatif pour que ce potentiel se réalise.

Dans le contexte des différentes options législatives qui existent d'ores et déjà, il est inquiétant de constater qu'aucune personne interrogée n'a spontanément parlé de naturalisation ou du rétablissement de sa citoyenneté comme une possibilité. En même temps, quand nous leur avons demandé comment ils réagiraient si on leur proposait la citoyenneté rwandaise, un nombre significatif de personnes interrogées ont dit qu'ils seraient heureux d'envisager cette option, mais que cela dépendrait de la possibilité de posséder des terres. Comme le dit un jeune homme : « *Si le Rwanda me propose la possibilité d'obtenir la citoyenneté, et me donne ensuite des terres et une maison, je peux être un citoyen du Rwanda. Parce qu'au Congo il n'y a pas de paix.* »<sup>90</sup>

Certains réfugiés ont également convenu, lorsque nous le leur avons demandé, que la double nationalité pourrait être un chemin potentiel vers l'intégration, si la paix continue à être incertaine au Congo. Un jeune homme, qui avait quitté le camp un temps pour combattre au sein du CNDP, a déclaré : « *Je peux accepter [de rester au Rwanda en tant que citoyen] s'ils acceptent que j'ai les deux nationalités.* » Il souhaitait l'assurance de la fin de l'exclusion en exil, mais, parallèlement, il ne voulait pas abandonner la possibilité d'un retour en RDC si la paix revenait.<sup>91</sup> (Il faut noter, cependant, que si la Constitution du Rwanda permet la double citoyenneté,<sup>92</sup> le droit en RDC ne le permet pas).<sup>93</sup> En même temps, il y avait un empressement à éviter de privilégier l'option de rester au Rwanda : le sous-texte de toutes les rencontres était que rien ne doit menacer la fermeture de la porte de retour au Congo, une porte qui semblait, en fait, rester entre-ouverte, quoique timidement, après tant d'années d'exil.

## Le rapatriement ?

La majorité des personnes interrogées a clairement indiqué qu'elle envisage leur avenir au Congo, malgré les défis que cela pose : « *Ici, je suis un visiteur. Mon foyer est au Congo, même si je n'ai pas mes terres.* »<sup>94</sup> Comme le dit un réfugié : « *je peux rester ici en tant que réfugié, mais pas en tant que citoyen ... Tu ne peux pas comparer le Congo et le Rwanda. Le Congo est riche et je suis né là-bas. Et la culture du Congo, nous... nous cultivons nos terres et nous produisons. Nous gardons le bétail, beaucoup de vaches, pas comme ici au Rwanda, où tu en as qu'une seule. Tu as beaucoup de choses que nous avons perdues au Congo.* »<sup>95</sup>

Les réfugiés voient leur avenir intimement lié à la RDC, ce qui est illustré par le fait qu'ils ont assuré, avec grande détermination, que l'éducation de leurs enfants se poursuive au sein du système scolaire francophone de la RDC. Bien que certains aient eu les moyens d'envoyer leurs enfants à l'école au Rwanda, les résultats de cette recherche montrent qu'un nombre significatif d'élèves et d'étudiants quittent régulièrement le camp et retournent au Congo pour étudier. Ils quittent et rentrent au Rwanda avec des papiers d'identité étudiants (ou, dans certains cas, passent la frontière illégalement) et viennent au Rwanda quand la situation est particulièrement dangereuse. Un réfugié a parlé d'un groupe d'environ 100 d'entre eux qui sont allés au Nord-Kivu en 2007 pour aller à l'école.<sup>96</sup> L'éducation, et plus particulièrement, l'éducation en RDC, est donc quelque chose pour laquelle ces personnes sont prêtes à prendre des risques, en ce qui concerne non seulement leur sécurité personnelle, mais aussi leur statut de réfugié.

Malgré l'immense désir de rentrer au Congo et les restrictions quotidiennes liées au statut de réfugié, pourquoi une immense majorité des réfugiés est-elle restée dans le camp ? Décider si oui ou non ils rentrent et à quel moment rentrer sont des questions difficiles qui se heurtent à un certain nombre de tensions. Naturellement, le facteur clé dans l'esprit des gens était la nécessité d'assurer leur sécurité et celle de leur famille. Ces réfugiés, comme tant d'autres dans la région, ont vécu et ont été témoins de violences et de brutalités incommensurables et veulent tout faire pour s'assurer qu'ils ne se retrouvent pas, une fois de plus, dans une situation dans laquelle ils sont vulnérables aux attaques. En tant que tel, leurs points de vue fait fortement écho aux recherches précédentes dans lesquelles les réfugiés et les IDP ont indiqué qu'ils retourneraient chez eux dès que la paix leur permet de dormir dans leurs maisons sans avoir à se cacher dans la forêt environnante la nuit.<sup>97</sup> Toutefois, deux événements liés à leurs déplacements, et qui sont propres à ce groupe de réfugiés, ont été régulièrement invoqués dans les entretiens et ont joué un rôle capital dans leur façon de penser à la possibilité de retourner au Nord-Kivu.

## Les attaques sur le camp de Mudende

Le premier évènement concerne deux attaques majeures sur le camp de Mudende, où la plupart des personnes interrogées avait été amenée en arrivant au Rwanda. Selon les personnes interrogées, la première attaque en décembre 1996 a eu lieu la nuit et plus de 100 réfugiés ont été tués. Dans la seconde, quelques mois plus tard, les personnes interrogées estiment que près de 1000 réfugiés ont été tués. Les attaques sont largement attribuées aux *Interahamwes* qui se cachaient dans le Congo voisin alors que l'armée rwandaise essayait de les traquer.

Les événements, qui ont eu lieu près d'une décennie et demie auparavant, restent vifs dans les mémoires. Une femme a raconté qu'elle a vu son frère se faire tuer : « *Ils l'ont coupé ... Après qu'ils l'aient coupé j'ai détourné le regard. J'étais avec mes parents ... J'ai passé la nuit à marcher.* »<sup>98</sup> D'autres personnes ont raconté que leurs proches avaient été brûlés vifs dans leurs huttes.<sup>99</sup> Un homme a vu deux de ses enfants tués pendant l'attaque : « *[Les Interahamwes] les coupaient à la tête. Ils ont utilisé des outils traditionnels ... Quand une personne se souvient de ce qui s'est passé là-bas, elle se sent très mal.* » Cet homme est revenu enterrer ses enfants le lendemain matin avant que les chiens puissent manger leurs corps : « *A l'intérieur du camp, ils ont creusé un grand trou et ont mis les corps dans le trou.* »<sup>100</sup> Même ceux qui étaient trop jeunes pour se souvenir de ce qui s'était passé en connaissaient les détails.

Quand nous leur avons demandé qui étaient les agresseurs, les personnes interrogées nommaient systématiquement les *Interahamwes*, autrement dit, les membres restants des forces de l'ancien gouvernement rwandais responsables du génocide de 1994 et qui ont, depuis, fui vers l'est du Congo. Ils ont relié les attaquants au groupe qui continue les combats dans l'est du Congo, sous le nom des FDLR : « *Ceux qui tuent en ce moment au Congo sont les mêmes que ceux qui ont tué à Mudende.* »<sup>101</sup> Ils ont traversé la frontière à partir de la région des volcans où ils se cachaient - et d'où ils continuent à opérer.

Cependant, il y avait deux aspects particulièrement troublants à ces attaques. Le premier était que l'attaque aurait eu lieu avec la complicité des Hutus rwandais qui vivent dans la zone entourant le camp. Un officier du FPR aurait agi comme source de renseignement pour les *Interahamwes*. Il avait apparemment partagé des informations sur l'agencement du camp ainsi que des détails sur le nombre de personnes qui s'y trouvent en même temps que d'autres informateurs qui travaillaient comme employés pour des organismes internationaux dans le camp. Par conséquent, les *Interahamwes* étaient perçus comme ayant dans leurs rangs non seulement d'anciens génocidaires qui se cachent au Congo, mais aussi des Rwandais des environs : « *[Les ONG œuvrant dans le camp] communiquaient avec les Interahamwes. Quand ils sont venus, les employés sont allés voir les Interahamwes, ont mis des uniformes et sont venus tuer les Tutsis.* »<sup>102</sup> Un autre homme dit : « *Le problème, c'était les voisins du camp de réfugiés. Ils étaient des citoyens, mais ils étaient des Interahamwes. Ils étaient des citoyens la journée mais le soir ils collaboraient avec les Interahamwes. Alors, quand le FPR est venu ils ont constaté qu'ils étaient des Interahamwes, et non pas des citoyens. Ils ont changé. C'était la nuit et l'armée avait peur. La population locale collaborait avec les Interahamwes.* »<sup>103</sup> Le deuxième aspect troublant de ces attaques était le fait même qu'une telle brutalité puisse avoir lieu sous la « protection » du FPR et de l'UNHCR, ce qui a inévitablement rendu les réfugiés très réticents à faire confiance aux personnes mandatées pour les protéger.

Bien que les réfugiés aient été déplacés plus loin de la frontière après la deuxième attaque et n'ont pas été attaqués de nouveau depuis, le traumatisme de l'évènement reste important pour de nombreuses personnes et a renforcé leur vulnérabilité en tant que groupe. Plus précisément, tant que les FDLR demeurent une menace non résolue, les réfugiés resteront extrêmement réticents à rentrer chez eux. Et

c'est une menace qui est très réelle. Par exemple, certaines des personnes interrogées ont parlé du fait que les FDLR occupent actuellement leurs terres : « *Les Interahamwes sont restés sur nos terres. C'est pour ça que nous ne pouvons pas rentrer chez nous. Les Interahamwes les occupent et il n'y a aucune autorité pour les reprendre et les redonner à leurs propriétaires. Ils ont la mainmise sur le gouvernement. C'est le principal problème.* »<sup>104</sup> Un autre homme a parlé du fait que son frère est resté sur leurs terres, mais vit dans la peur constante d'une attaque. Quand il entend que les FDLR sont proches, il court à la ville la plus proche, puis retourne à sa ferme quand il estime que ce n'est plus dangereux, une stratégie qui est, au mieux, très risquée.<sup>105</sup> Comme le dit un homme : « *Les gens qui nous ont chassés sont toujours là.* »<sup>106</sup>

Ainsi, tant que les FDLR constituent une menace pour les civils dans l'est de la RDC - et, effectivement, elles ont été spécifiquement nommées par d'autres groupes de réfugiés comme un facteur qui les empêche de rentrer chez eux<sup>107</sup> - les personnes interrogées pensent que, si elles rentrent alors que les FDLR sont toujours actives, elles seront la cible particulière d'attaques en raison de leur appartenance ethnique tutsie. En fin de compte, bien que la majorité parle de vouloir rentrer chez eux et des nombreux problèmes auxquels ils sont confrontés dans le camp, le fait qu'ils sont actuellement en sécurité est, donc, un facteur important de dissuasion pour commencer à réfléchir à un retour.

## Échec du rapatriement

L'échec d'un exercice de rapatriement qui a eu lieu en 2002 a aussi impacté la manière dont les personnes comprennent et envisagent leur sécurité dans le contexte d'un retour potentiel. Un nombre important de réfugiés a été rapatrié au Congo suite à une visite par une délégation conjointe composée de représentants du gouvernement du Rwanda et de membres du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), le groupe rebelle qui avait renversé Mobutu et contrôlait alors la majeure partie des Nord et Sud-Kivu. Au moment du rapatriement, cependant, la situation sécuritaire s'est rapidement détériorée et de nombreuses personnes n'ont pas pu accéder à leurs terres d'origine. Une fois de plus, les personnes qui étaient censés les protéger en ont été incapables, et un grand nombre de personnes qui ont pu rentrer ont troqué leur statut de réfugié pour un statut d'IDP,<sup>108</sup> se sentant, ainsi, dupés par ceux qui les avaient encouragés à rentrer. Alors que la situation sécuritaire se dégradait encore plus, de nombreuses personnes ont, de nouveau, fui vers le Rwanda. Mais, au cours de ce processus, ils ont non seulement été, une fois de plus, confrontés à la brutalité, mais plusieurs personnes ont perdu le peu de biens qu'ils avaient accumulés.

Ensemble, ces deux événements révèlent la vulnérabilité de ce groupe de réfugiés, s'ils choisissent de rentrer. Il n'est pas surprenant que, quand une délégation composée de représentants du gouvernement du Rwanda et de la RDC, et de l'UNHCR est venue au camp leur parler de rapatriement en 2010, les réfugiés ne les ont manifestement pas pris au sérieux. Au lieu de cela, ils ont parlé du fait qu'ils préfèrent se fier à ce qu'ils entendent à la radio et lors d'appels téléphoniques avec des amis ou de la famille au Congo : « *La BBC dit qu'il y a toujours la guerre.* »<sup>109</sup> Quand nous lui avons demandé ce que la délégation avait dit, une femme a répondu : « *Ils ont dit que nous devrions rentrer au Congo où il y a la paix. Qu'ils nous donneraient des terres.* » Et lorsque nous lui avons demandé si elle les croit, elle a répondu : « *Non, nous pensons qu'ils mentent.* »<sup>110</sup> Finalement, il y avait donc une forte acceptation qu'il vaut mieux avoir une sécurité sans terre que des terres sans sécurité. Nous avons demandé à une autre femme comment elle se sentait dans le camp : « *Ce n'est pas mon domicile ni ma propre maison. Mais je suis protégée ici.* »<sup>111</sup> Malgré ses limitations, actuellement, le Rwanda offre, donc, une forme de sécurité à ce groupe - sécurité qui n'est pas tenue pour acquise.

## Une appartenance nationale et locale : les fondements du rapatriement

Alors que la présence des FDLR au Nord-Kivu constitue l'élément dissuasif immédiat au retour, d'autres facteurs demeurent qui ont non seulement mené à l'exil de ce groupe mais qui continuent à compromettre leur sécurité dans l'éventualité d'un rapatriement. Dans ce sens, leur capacité véritable de rapatriement est mise en cause, ainsi que leur capacité à négocier leur retour et à être reconnus en tant que citoyens congolais. En fin de compte, pour être reconnus en tant que citoyens congolais (par opposition à un statut de migrants rwandais) qui ont le droit de vivre dans une zone spécifique avec l'assentiment des habitants des communautés dans lesquelles ils espèrent retourner, la légitimité de leur retour doit être reconnue tant par le gouvernement que par les structures communautaires locales. L'appartenance à ces deux niveaux est essentielle pour garantir leur accès à la fois aux moyens de subsistance et à la sécurité (liberté de vivre à l'abri du besoin et de la peur). Comme le montrent les résultats de cette recherche, l'un sans l'autre est tout simplement inadéquat et rend le retour et la réintégration impossibles.

## Sécuriser des moyens de subsistance : la liberté de vivre à l'abri du besoin

L'appartenance, bien sûr, est difficile à quantifier, en particulier au niveau local. Toutefois, un domaine dans lequel il devient très concret est à travers la propriété des terres (la terre étant la principale source de subsistance dans la région). La possession de terres se rapporte à l'agriculture, au pâturage des vaches, et à la production de revenus suffisants pour envoyer ses enfants à l'école et pour contribuer et favoriser le commerce en ville. Elle est également un indicateur d'appartenance au territoire et du droit d'y être : l'accès est important, mais la propriété impute une légitimité d'appartenance. Pourtant, il y a une pénurie de terres et les enjeux sont odieusement élevés.

Comme évoqué ci-dessus - et c'est le cas pour d'autres groupes de Congolais déplacés<sup>112</sup> - le retour au Nord-Kivu représente la meilleure opportunité pour ces réfugiés de posséder à nouveau des terres. Cependant, comme nous l'avons vu, l'accès aux terres est source de conflit au Nord-Kivu, comme ailleurs dans la région : la propriété et/ou l'accès aux terres est administrée de façon très subjective et arbitraire et est inextricablement liée aux jeux de pouvoir militaire et politique, en particulier dans les régions riches en minéraux. C'est, donc, le moteur le plus important du retour qui représente, justement, la plus grande menace pour la durabilité de ce rapatriement.

En premier lieu, il y avait la reconnaissance que l'accès aux terres dépend de sa capacité à prouver sa nationalité congolaise. Sans carte d'identité congolaise qui prouve sa nationalité, il n'y a pas accès aux terres. Comme le dit un homme : « Pour avoir des terres, tu dois d'abord avoir une pièce d'identité. Alors si tu l'as, tu peux voter, alors le gouvernement te connaît et sait que tu es un citoyen d'un certain secteur. »<sup>113</sup> L'accès aux terres, le pouvoir politique et la citoyenneté sont intimement liés et ne peuvent pas être séparés.

Alors que le fait de prouver son statut national est une première étape nécessaire, sur le terrain, l'accès se fait, pourtant, au niveau local. Dans les opinions exprimées par les personnes interrogées, la possibilité de réclamer ses terres au moment du retour sera essentiellement tributaire de l'opinion des chefs locaux et de ses voisins - ou, dans certains cas, de la capacité des membres de leur propre groupe d'affirmer et d'apporter les « preuves » qu'il s'agit de leur propriété. Par exemple, une femme âgée qui avait déménagé du Rwanda au Congo avec sa famille en 1941 quand elle avait cinq ans, parlait du fait qu'elle a besoin de réinstaller sa famille sur leurs terres au Congo avant qu'elle ne meure : « *Mon frère m'a appelée [de son domicile à Kitchanga] disant que les gens voulaient lui prendre ses terres et que je*

*pouvais y aller pour aider à résoudre le problème ... Le souci c'est que, avant, nous ne pensions pas que le problème des terres se présenterait alors nous n'avions pas de documents. Mais je connais le périmètre de mes terres. Je sais où mes parents sont morts. »<sup>114</sup> Etant le plus ancien membre de la famille toujours en vie, c'est elle qui peut le mieux « prouver » que cette propriété leur appartient.*

D'autres ont parlé du fait que les dirigeants locaux sont responsables du règlement des litiges liés à la propriété, avec l'aide de voisins pour déterminer les bordures exactes. Lorsque nous lui avons demandé s'il savait qui était cette personne, un homme a dit : « *Oui, je le sais. Parce qu'avant, mon père utilisait cette méthode qu'après un an, il donnait une vache. C'est comme un impôt sur la terre. Ils écrivent votre nom. Ils ont un fichier. C'est ça la preuve de la terre. Si vous avez un problème, vous allez demander à vos voisins. Ils savent aussi quelles terres leur appartiennent ... Quand les voisins savent, il n'y a pas de problème. »<sup>115</sup>*

Plusieurs informateurs ont évoqué le fait que leurs terres étaient louées grâce à un système de bail. Un homme originaire de Masisi, par exemple, a décrit sa situation ainsi : « *J'avais des terres, mais elles ne m'appartenaient pas. Si tu as assez d'argent, tu vas le dire à ces Bahundes et tu achètes un hectare... Après tu obtiens un document et tu le signes au gouvernement. »* Quand nous lui avons demandé qui occupe ses terres aujourd'hui, il a répondu : « *Ces Bahundes, mes voisins, ont mes terres. C'est comme quand tu gardes le bétail, tu as cinq vaches et ils te donnent un hectare de ces terres pour que tu t'occupes des leurs aussi. Je travaillais avec une personne qui avait une grande ferme et nous partagions un petit terrain. J'ai payé un peu pour le terrain. »* Lorsque nous lui avons demandé de décrire leur relation, il a expliqué : « *nous vivions ensemble ... parce que ces Hundes sont riches, ils sont le patron, ils ont les terres mais ne savent pas comment garder les vaches ... mais même eux ont des problèmes avec les Interahamwes ... Si nous revenons maintenant, nous aurons une bonne relation. »<sup>116</sup>*

Malgré cet optimisme, il y avait, cependant, aussi une forte reconnaissance du caractère arbitraire de l'application du droit à la propriété, et l'accès aux terres peut, comme c'est souvent le cas, être plus à leur désavantage qu'à leur avantage. En particulier, il faut reconnaître que les terres sont inextricablement liées au pouvoir. Comme le dit une femme : « *Ils peuvent prendre mes terres en fonction de la personne qui a le pouvoir dans le gouvernement. Ils peuvent venir et prendre cette terre, s'il est supérieur à ma famille. »<sup>117</sup>* Plus tard, elle a parlé de son village avant son exil, « *les Hutus étaient ceux qui avaient le pouvoir dans mon village, donc en tant que Tutsi, tu n'avais aucun droit. »<sup>118</sup>* Il s'ensuit donc que, dans un contexte où le pouvoir et les connaissances locales déterminent l'accès, il est plus facile de récupérer ses terres dans les zones qui sont majoritairement détenues par les Tutsis.<sup>119</sup> Certaines personnes ont parlé de Masisi comme étant un lieu auquel il était plus facile de retourner que Rutshuru puisqu'il y avait, auparavant, un plus grand nombre de Tutsis. Pourtant, le fait demeure que, sans représentation politique locale, leur capacité à accéder aux terres qui sont si étroitement contrôlées par les structures administratives locales va être sérieusement compromise.

Les réfugiés expliquent clairement qu'ils ont besoin d'être en sécurité et d'avoir accès aux terres pour pouvoir retourner au Nord-Kivu en tant que groupe. Leur retour est inextricablement lié à leur besoin d'identifier les parcelles de terre et d'asseoir une légitimité face aux contentieux relatifs aux terres : plusieurs de leurs voisins vivent dans le camp avec eux, et leurs témoignages seront nécessaires au moment du retour pour « prouver » l'accès ou la possession légitime des terres d'où ils ont fui. Leur cohésion de groupe est, par conséquent, un atout pour faciliter leur retour au Congo et récupérer leurs terres.



## La perspective de sécurité dans un environnement clivé

L'accès aux terres, cependant, est quelque peu futile si ces réfugiés sont incapables d'assurer leur sécurité. Comme avec les terres, la sécurité ressort, techniquement, de la responsabilité de l'état mais, en réalité, elle est assurée localement. Par conséquent, le retour des réfugiés est intimement lié à leur capacité à se protéger eux-mêmes en tant qu'individus, familles et, surtout, en tant que groupe.

La dynamique de groupe est un facteur clé pour comprendre la dynamique de sécurité au Nord-Kivu. La manière dont différents statuts ont été attribués à différents groupes définit non seulement la manière dont ils sont inclus ou exclus de l'accès aux ressources politiques et économiques, mais aussi la façon dont les sources d'agression et les moyens de protection sont configurés. Dans ce sens, la question de l'éthnicité constitue un principe organisateur fondamental. Les personnes interrogées reconnaissent que les différents groupes se sont construits par affiliation ethnique. Nous l'avons déjà évoqué, attribuer aux groupes une étiquette ethnique est devenue un des principaux moyens pour articuler la configuration du conflit dans la région. C'est pourquoi l'éthnicité est perçue comme quelque chose d'essentiellement négative - elle crée de la violence. Par exemple, les Hutus congolais qui ont été interrogés dans nos recherches précédentes avaient identifié le CNDP - une milice affiliée aux Tutsis (et qui est maintenant, officiellement, un parti politique) comme la principale menace à leur sécurité.<sup>120</sup> En effet, comme dans cette recherche, l'appartenance ethnique est tenue responsable pour une grande partie des violences qui ont engendré leur exil, que ce soit en Ouganda ou au sein du Nord-Kivu dans nos précédentes recherches.

À un certain niveau, cela a été imputé à la violence exportée du Rwanda à la suite du génocide. Le fait que les FDLR, tenues responsables, en grande partie, de l'insécurité immédiate, ont été le plus communément appelées Interahamwe souligne leur association avec le génocide commis principalement par des extrémistes hutus et ciblé contre les Tutsis : « *Je ne peux pas continuer à rester dans ce pays. Ce pays*

*“En fin de compte, bien que la majorité parle de vouloir rentrer chez eux et des nombreux problèmes auxquels ils sont confrontés dans le camp, le fait qu'ils sont actuellement en sécurité est, donc, un facteur important de dissuasion pour commencer à réfléchir à un retour.”*

*est celui qui nous a amené à devenir des réfugiés. Ils ont causé des problèmes là-bas au Congo. »*<sup>121</sup>, « *Quand les Interahamwes y sont venus, ils ont commencé à répandre de mauvaises informations aux personnes vivant au Congo et les tribus du Congo ont commencé à dire ces Tutsis sont rwandais et non pas congolais. Ils ont dit que les Tutsis doivent revenir dans notre pays. »*<sup>122</sup> Le mot « inyezi », qui veut dire « cafard », était malheureusement connu pour désigner les Tutsis rwandais pendant le génocide, et le fait qu'il soit maintenant utilisé au Congo apporte une preuve supplémentaire de cette pratique.<sup>123</sup> Cependant, comme avec nos recherches précédentes, il y avait aussi une forte acceptation que la violence s'était alimentée des tensions antérieures localisées dans le Nord-Kivu qui datent d'avant le génocide.

En fin de compte, l'appartenance ethnique a pris une importance particulière parce qu'elle sert de principe organisateur non seulement aux violences mais, aussi, à la configuration de la protection. Par exemple, les réfugiés se sentent en sécurité au Rwanda sous un gouvernement qui est ethniquement de leur côté en raison de la dominance tutsie de l'Etat rwandais. De même, les personnes interrogées ont parlé du fait qu'elles étaient protégées quand le FPR contrôlait les Kivus, comme cela a été le cas plus récemment avec les zones contrôlées par le CNDP (bien qu'évidemment pas suffisamment pour leur

donner l'assurance pour y retourner à l'heure actuelle). Comme le dit un homme : « *Quand le CNDP dirigeait il n'y avait pas de Hunde qui pouvait venir et prendre tes vaches ... Ils ne se battaient pas parce qu'ils voulaient que quelqu'un soit président. Non, ils voulaient juste protéger leur peuple* ». <sup>124</sup> Sans surprise, cela contraste directement avec les Hutus congolais qui ont été interrogés lors de recherches précédentes et qui ont identifié le CNDP comme la principale *menace* à leur sécurité. Comme cela le révèle, le problème ici n'est pas l'appartenance ethnique en soi, mais la manière dont elle a été mutée en arme puissante dans l'environnement conflictuel du Nord-Kivu.

En fin de compte, une protection basée sur une allégeance ethnique seule est, néanmoins, à la fois transitoire et dangereuse. Comme l'a dit la personne citée ci-dessus, la protection offerte par le CNDP a ultimement échoué, et la seule façon d'apporter la paix au Congo est « *de ramener les Interahamwes au Rwanda. Ces Hundes ne sont pas ceux qui nous ont chassés.* » <sup>125</sup> Pourtant, il y avait aussi l'acceptation que le fait de ramener les FDLR au Rwanda ne pourra pas régler tous les problèmes dans le Nord-Kivu : des tensions profondes demeurent.

## De multiples formes d'allégeance : la quadrature du cercle ?

Cette construction de formes clivées d'identification date d'avant le génocide et en a été fortifiée. Elle crée une confusion profonde pour ceux qui, à un niveau, s'identifient fortement en tant que groupe (identification renforcée par la violence dirigée contre eux et qui les a contraints à fuir et à s'exiler collectivement), et pourtant, en même temps, voient le fondement même de leur identité de groupe comme quelque chose de dangereux. Comme le dit Reyntjens : « *Les Tutsis congolais banyarwanda (ou kinyarwandophones) sont déchirés entre leur allégeance locale et nationale d'une part, et leur loyauté ethnique et transfrontalière de l'autre, cette dernière offrant (l'illusion de) une forme de protection tout en étant, simultanément, une menace. Les conflits entremêlés ont permis aux entrepreneurs ethniques de mobiliser les identités à travers les frontières, donnant ainsi naissance à « l'ethnogenèse » instantanée sous la forme d'un clivage entre « Bantu » et « Hamites* ». <sup>126</sup>

Cela a créé une sorte de dilemme pour ces réfugiés. D'une part, ils ont un fort sentiment d'identité commune en tant que groupe - leur engagement les uns envers les autres en tant que groupe a été une source importante de soutien avant et pendant l'exil - et pourtant, en parallèle, leur identité de groupe représente un frein important à leurs perspectives de retour. En fin de compte, dans le contexte congolais, il y a peu de place pour de multiples formes d'allégeance et d'identité. En conséquence, il a été largement reconnu parmi les réfugiés que, pour rentrer en toute sécurité, leur appartenance ethnique joue fortement contre eux. Alors que le CNDP pourrait fournir un certain soutien, il n'est pas fiable. Lorsque nous avons demandé aux personnes interrogées de se décrire, il n'était donc pas surprenant qu'elles présentent leur identité nationale congolaise comme un antidote à la manière dont elles sont perçues par les autres, c'est-à-dire en tant que Tutsis : « *Je dis que je suis congolais, mais ces gens [les autres au Congo] disent que je suis tutsi. C'est ce qu'ils disent de nous* » <sup>127</sup>; « *Pour moi, ma priorité est d'être un citoyen du Congo. D'autres disent que je suis tutsi, me faisant me sentir comme un Tutsi. Pour moi, je suis juste congolais. On pourrait dire Hutu ou Tutsi, mais nous avons tous le même sang. Ca ne veut rien dire pour moi.* » <sup>128</sup> Ces citations montrent que ces réfugiés ont conscience d'être dans une situation où être tutsi est inacceptable. Pour être congolais il faut nier son identité tutsie et son image de soi comme kinyarwandophone. Il faut juste être congolais.

Dans nos recherches précédentes, les Hutus congolais ont exprimé des sentiments similaires : ils savaient que, eux aussi, avaient besoin de prouver leur légitimité en tant que congolais parlant kinyarwanda. Ils se sont également rendu compte que leur appartenance ethnique jouait contre eux : l'affiliation du CNDP et

des FDLR aux Tutsis et aux Hutus respectivement – identités ethniques qui dépassent les frontières - était perçue comme responsable d'une situation où tous les Hutus et Tutsis congolais ne sont pas, d'une façon ou d'une autre, congolais malgré leur présence, avant l'indépendance, dans le territoire qui constitue aujourd'hui la RDC. En effet, des entretiens avec des Congolais qui ne parlent pas le kinyarwanda ont suggéré que ceux qui parlent le kinyarwanda pourraient seulement être légitimement reconnus comme congolais à condition qu'ils renoncent à leurs liens ethniques qui, implicitement ou explicitement, traversent les frontières.

Plus précisément, ce groupe a reconnu que ses liens ethniques avec de nombreuses personnes qui vivent au Rwanda (et, de manière significative, avec le groupe prédominant au pouvoir) ont créé une situation dans laquelle être tutsi signifiait être rwandais et non pas congolais. Leurs racines rwandaises ont été accentuées par leur fuite vers le Rwanda et, par conséquent, ils sont considérés avec une méfiance particulière.<sup>129</sup> Ainsi, alors qu'ils veulent rentrer en tant que groupe pour des questions de sécurité et pour s'assurer au mieux l'accès aux terres, en réalité, ils reconnaissent que leur identité tutsie est devenue un facteur de risque. Ce dilemme résume les nombreuses facettes de la dynamique du conflit en RDC - et, en effet, la région des Grands Lacs dans son ensemble où les catégories ethniques sont devenues un élément dominant pour décrire et mobiliser les violences et où les identités « étrangères » sont vouées à être condamnées par l'opportunisme politique (comme en témoigne l'identité tutsie de ces réfugiés qui est réduite à une nationalité rwandaise).

Les entretiens menés avec les IDP qui vivent dans le Nord Kivu confirment ces craintes : ils partagent l'opinion selon laquelle, lorsque ce groupe a fui vers le Rwanda, ils espéraient récupérer leur citoyenneté rwandaise. Ce groupe est perçu comme ayant mis leur sort entre les mains du Rwanda quand ils ont fui, révélant ainsi leur « véritable » identité. Le silence entourant le retour de ce groupe est, maintenant, perçu comme preuve de l'existence d'un complot rwandais pour prendre les terres du Nord-Kivu : les IDP au Nord-Kivu, par exemple, étaient extrêmement inquiets à l'idée que ce groupe soit rapatrié avant eux car ils pourraient choisir leurs terres en premier.<sup>130</sup> En effet, il y a eu des rapports récents indiquant que ceux qui parlent le kinyarwanda ne pouvaient pas (ré)accéder à leurs terres à cause de politiciens locaux qui affirment qu'ils devraient « retourner » au Rwanda.<sup>131</sup> La possibilité que le conflit se ravive dans un tel contexte n'est pas difficile à imaginer.

Ainsi, pour ce groupe de réfugiés, en vertu de leur exil au Rwanda (souligné par le fait que leur appartenance ethnique correspond à celle du gouvernement du Rwanda sous la protection duquel ils vivent), leur allégeance est considérée comme hautement suspecte. Le fait que les deux processus nationaux et les Comités locaux sont mis en place pour, entre autres, vérifier si oui ou non ils ont véritablement fui le Congo et ne sont pas des Rwandais qui tentent d'accéder aux terres en est l'illustration parfaite. En effet, les personnes interrogées étaient au courant que de nombreux Congolais ne les voient pas comme des réfugiés mais comme des ressortissants du Rwanda. Un homme a expliqué comment ce message est venu d'en haut : « *Kabila est celui qui a dit que nous étions des gens locaux ... mais le gouvernement du Rwanda a été celui qui a dit que nous étions des réfugiés.* »<sup>132</sup> Donc pour être rapatrié, ce groupe doit prouver non seulement que ses membres sont congolais, mais qu'ils ne sont pas rwandais. Et, pour ce faire, ils doivent nier leur identité tutsie.

## Le rapatriement : antidote à la violence ?

Alors, quelle est la voie à suivre ? Dans ce contexte extrêmement tendu, le rapatriement efficace offre des possibilités inhérentes : premièrement, la possibilité de permettre à ces réfugiés d'affirmer leur légitimité en tant que congolais. Deuxièmement, un retour en toute sécurité repose sur l'identification

d'une politique qui est capable de fournir une sécurité légitime et fonctionnelle - un antidote aux milices partisans et clivées qui sont actuellement au pouvoir. En reconnaissance de cela, plusieurs personnes interrogées ont parlé du fait qu'ils veulent que la décision de leur retour soit prise par le gouvernement congolais, ce qui incarnerait son engagement à garantir à ses citoyens un accueil favorable.<sup>133</sup> Comme l'a déclaré un réfugié : « *Je suis toujours prêt à rebrousser chemin, toujours en attente. Ce n'est pas bon de rester un réfugié. Le camp, ce n'est pas bien. Quand tu es un réfugié, les problèmes sans nationalité - ils ne se soucient pas de toi, ne te respectent pas. Comme quand je sors du camp, ils disent, il y a un réfugié. Mais dans ton pays, tu te sens fier d'y être. Là, tu peux être un Congolais.* »<sup>134</sup> La seule façon de mettre fin à leur situation actuelle est qu'une forme de justice soit faite, à savoir le redressement de l'injustice de les avoir dépouillés de leur identité et de leur citoyenneté congolaise. Un réfugié résume ainsi les choses : « *La justice c'est revenir à ton propre pays.* »<sup>135</sup>

Pourtant, la capacité du gouvernement congolais à protéger ses citoyens, en réalité, a été reconnue comme ayant fondamentalement échoué. Quand nous leur avons demandé qui est responsable au Congo, les réfugiés ont désigné Kabila, mais ont aussi parlé de ses échecs, et plusieurs personnes ont parlé du fait que le gouvernement a peur des FDLR. Un homme, lorsque nous lui avons posé cette question, a répondu : « *Kabila, le président. Mais il n'est pas puissant. S'il l'était, nous ne serions pas ici dans le camp.* »<sup>136</sup> La sécurité est censée être garantie par leur gouvernement, mais en réalité elle ne l'est pas. Comme le dit un homme : « *Ce n'est pas moi qui ai fait de moi un réfugié.* »<sup>137</sup>

Il est donc vital que l'empatriation ait également lieu au niveau *local* et que le débat sur l'appartenance se fasse sur le terrain ainsi que dans la capitale. En effet, plusieurs histoires offrent un peu d'espoir à cet égard, et montrent dans quelle mesure l'ethnisation du conflit a été surfaite. Alors que les catégories ethniques pourraient *décrire* le conflit, elles ne *l'expliquent* pas forcément. Elles sont, certainement, un instrument utile dans la création et l'organisation de la violence par les élites politiques sans scrupule et, dans ce sens, détiennent un réel pouvoir et une influence certaine. Pourtant, il est vital de ne pas leur donner une importance excessive. Tout comme nous avons entendu des histoires de personnes ciblées de part leur appartenance tutsi, il y avait aussi beaucoup d'histoires de personnes qui sont protégées par des membres d'autres groupes. Une personne interrogée a décrit la fuite de son domicile suite à une attaque lancée par les *Interahamwes* et a précisé que les dirigeants locaux (Bahunde) ont aidé à le protéger, lui et sa famille afin qu'ils puissent s'échapper : « *Les dirigeants locaux connaissaient la population. Ils ont grandi dans la même région. Ils ne voulaient pas qu'ils soient tués devant eux.* »<sup>138</sup> Cette histoire de protection n'a rien à voir avec l'appartenance ethnique ; il s'agit d'une famille qui en protège une autre. L'ethnicité n'est pas statique mais, plutôt, une forme fluide d'identification qui contient en son sein de multiples sous-textes et nuances.

Il y avait aussi des histoires de voisins hutus qui téléphonaient aux réfugiés dans les camps pour les avertir que les FDLR avaient pris possession de leurs terres. Un homme a raconté que son voisin (non-tutsi) l'appelait une fois par mois pour le tenir au courant de la situation sur place. Un autre a dit que ses voisins Bahunde l'aideraient, à son retour, à récupérer ses terres qui sont actuellement occupées par les FDLR. Il explique : « *les Interahamwes détestent [les Hundes] et les tuent. Les*

*“Je suis toujours prêt à rebrousser chemin, toujours en attente. Ce n'est pas bon de rester un réfugié. Le camp, ce n'est pas bien. Quand tu es un réfugié, les problèmes sans nationalité - ils ne se soucient pas de toi, ne te respectent pas. Comme quand je sors du camp, ils disent, il y a un réfugié. Mais dans ton pays, tu te sens fier d'y être.”*

*Interahamwes sont comme des animaux. Ils tuent même les Hutus du Congo aussi. »*

Cependant, alors que ces histoires offrent un espoir, elles ne garantissent pas les fondements d'un retour sain et sauf. En réalité, au moment du retour, ils *seront* identifiés comme des Tutsis ayant vécu au Rwanda, leur légitimité d'appartenance *sera* fortement contestée, et des litiges concernant l'accès aux terres resurgiront inévitablement.

Par conséquent, pour que ce groupe de réfugiés - et tous les autres groupes déplacés dans la région – puisse rentrer chez eux et être véritablement rapatriés, il doit y avoir une résolution *politique et nationale* des nombreux problèmes qui ont généré leur fuite et les ont, depuis, maintenu en exil, et, conjointement, une action fortement *localisée* ou communautaire pour résoudre les inégalités et les injustices qui sont au cœur du conflit actuel. Fondamentalement, le gouvernement doit, formellement, faire passer le message que ce groupe particulier de réfugiés congolais n'a pas seulement le droit légitime de rentrer chez eux, mais qu'ils sont les bienvenus et sont précieux à la reconstruction d'un pays complètement déchiré par la désunion et le clivage. Et ce message doit être assimilé à un niveau local.

## Conclusion

L'histoire de ce groupe de réfugiés résume bien les causes et conséquences des conflits et déplacements entremêlés dans la région des Grands Lacs qui continuent à se manifester et risquent de se ré-enflammer. Le retour potentiel de ce groupe de réfugiés est en cours d'examen dans un contexte où l'appartenance ethnique a été détournée en instrument toxique de mobilisation des groupes ; la propriété des terres est ambiguë et fondée sur des injustices ; des niveaux élevés de militarisation engendrent une insécurité constante et des brutalités chroniques ; la richesse minérale continue à être âprement exploitée ; et les structures politiques locales et nationales demeurent faibles et amoindries par la fluctuation des allégeances et des intérêts.

Au départ, l'exil continu de ces réfugiés est la preuve que l'Etat congolais continue à échouer dans son mandat de protection de ses citoyens. Il n'est pas parvenu à créer un environnement dans lequel les différents groupes peuvent s'épanouir et avoir un accès égal aux ressources et dans lequel de multiples formes d'allégeance ne sont pas seulement acceptables, mais encouragées. Au lieu de cela, des groupes agencés localement (mais maintenus régionalement) contrôlent l'accès aux ressources et régissent la configuration et la violation des mesures de protection : l'insécurité qu'ils génèrent crée un besoin continu de protection qui, à son tour, sert de prétexte sempiternel pour justifier leur existence. L'ethnicité est devenue très politisée dans ce contexte, et sa manipulation est clairement illustrée par l'évolution du statut des groupes tutsis congolais dans le pays.

Pourtant, dans un contexte où les jeux locaux de pouvoir sont source de tant de violence, les gens n'ont guère le choix que de se tourner vers l'état - un état qui offre peu d'espoir, mais pour lequel il existe peu d'alternatives dans un contexte où les droits sont assurés principalement par l'instauration d'un lien avec un état. Pour mettre fin aux violences, il faudrait donc un état qui fonctionne à un niveau minimal et qui répartit le pouvoir parmi les différents groupes ethniques actuellement clivés - même si cette idée peut paraître idéaliste. C'est là que le débat sur le rapatriement devient capital. En associant le retour de ce groupe de réfugiés à des efforts de résolution globale du conflit (ou à une justice de transition), on améliore non seulement les chances que les décisions concernant leur avenir soient saines et judicieuses, mais aussi que ces décisions contribueront à la reconstruction au lieu de devenir des sources supplémentaires de tension.

Assurer le retour sain et sauf de ces réfugiés ne concerne donc pas seulement la sécurité spécifique de ce groupe : il s'agit de créer une structure viable pour la stabilité future de l'ensemble des citoyens de la RDC, une structure dans laquelle des questions plus vastes telles qu'une bonne gouvernance et la réforme du secteur de sécurité - y compris l'armée, la police et la justice - sont fondamentales au processus de retour. Il s'agit de permettre aux réfugiés de pouvoir rentrer chez eux et, ce faisant, participer à la reconstruction de leur pays. Et il s'agit de créer un environnement dans lequel de multiples formes d'allégeance et d'identité peuvent prospérer les unes à côté des autres.

Au cœur de cette histoire se trouve la question de la « véritable » citoyenneté de ce groupe de réfugiés congolais, tant au niveau national que local. Il n'y a pas de « vraie » réponse à cette question, et certainement aucune qui y répondrait uniquement à un niveau juridique, ou qui peut être imposée de l'extérieur. La tâche de négocier le retour de ce groupe de réfugiés de la RDC est un défi multidimensionnel qui requiert des compromis politiques, de l'imagination et du courage de la part des exilés, des communautés d'origine et de ceux en position de pouvoir.

---

<sup>1</sup> Par exemple, en novembre 2009, suite à un rapport d'un représentant du gouvernement de la RDC, citant la Commission Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR) selon laquelle 12 000 personnes auraient traversé la frontière, 18 membres du Nord-Kivu se sont rassemblés pour dénoncer le mouvement « massif » et « clandestin », qu'ils ont qualifié de prélude à l'occupation. Onesphore Sematumba, "Retour des Réfugiés Congolais Installés au Rwanda: Course Derrière des Vérités Mouvantes," Pole Institute, Décembre 2009, p.1.

<sup>2</sup> Ce document aborde la situation des 53 000 réfugiés accueillis dans les camps qui sont au centre des projets actuels de rapatriement, mais il faut reconnaître que plusieurs milliers de réfugiés vivent ailleurs qu'au Rwanda.

<sup>3</sup> Il est important de noter que ce document prend en compte la perspective de réfugiés tout en reconnaissant que ce n'est qu'un point de vue parmi d'autres sur les solutions durables, même s'il est capital. D'autres acteurs, tels que les responsables gouvernementaux, les représentants de l'ONU ou d'ONG prestataires au Rwanda ont des regards pertinents, mais notre capacité à tenir compte de ces idées a été limitée par le fait que notre équipe de recherche n'a pas pu rencontrer ces acteurs, malgré nos démarches actives.

<sup>4</sup> L'International Refugee Rights Initiative et le Social Science Research Council, « Problématique de l'appartenance: Le conflit, les déplacements, la terre et l'identité au Nord-Kivu, République Démocratique du Congo, » 2010.

<sup>5</sup> Conclu sous l'égide de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), les 14 et 15 décembre 2006.

<sup>6</sup> Le texte intégral du Pacte et tous les protocoles sont disponibles en ligne sur le site de la CIRGL : <http://www.icglr.org>.

<sup>7</sup> Le Pacte comprend deux nouveaux protocoles novateurs, par exemple, qui sont spécifiquement consacrés à deux aspects essentiels de l'exil dans la région – les droits de propriété des populations de retour et la protection des personnes qui ont été déplacées à l'intérieur du territoire. Voir le protocole sur les droits à la propriété des personnes rapatriées et le Protocole sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées.

<sup>8</sup> Déclaration de Dar es Salaam, article 68.

<sup>9</sup> Accord tripartite, article 5.

<sup>10</sup> AUC-ECA-AfDB Consortium, *Framework and Guidelines on Land Policy in Africa* (2010), disponible à : <http://www.au.int/en/dp/rea/content/framework-and-guidelines-land-policy-africa>.

<sup>11</sup> Gihembe est l'un des trois camps accueillant des réfugiés congolais, environ à 20 minutes à pied de la ville de Byumba. Les deux autres camps, Kiziba et Nyabiheke, sont près des villes de Kibuye et de Gituza respectivement. Nyabiheke est le camp le plus récent et accueille principalement les réfugiés qui sont retournés en RDC avant de devoir, à nouveau, fuir.

<sup>12</sup> Ainsi que d'autres pays voisins, y compris, en particulier, l'Ouganda.

<sup>13</sup> Génocidaires qui ont fui vers le Congo à la suite du génocide.

<sup>14</sup> Voir l'Accord Tripartite entre le gouvernement de la république du Rwanda, le gouvernement de la République Démocratique du Congo et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés relatif au rapatriement volontaire des réfugiés congolais vivant au Rwanda (ci-après accord tripartite), dans les fichiers de l'IRRI.

<sup>15</sup> Il est intéressant, à cet égard, que l'accord tripartite signé par l'UNHCR et les gouvernements du Rwanda et de la RDC, contienne des références, dans son préambule, à l'Accord de cessez-leu (ou Protocole) de Lusaka de 1999 ; le Communiqué de Nairobi du 9 novembre 2007 (gouvernements de la RDC et du Rwanda) ; les décisions de la Conférence sur la paix, la sécurité et le développement du Nord et Sud-Kivu (ou Conférence de Goma) du 23 janvier 2008 ; et les divers accords conclus par le gouvernement de la RDC avec le CNDP et les groupes armés du Sud et du Nord-Kivu, le 23 mars 2009.

- <sup>16</sup> UNHCR, "Repatriation Fact Sheet (Democratic Republic of Congo)," 30 June 2011.
- <sup>17</sup> IRIN, "Land rows complicate refugees' return from Rwanda." 2 July 2010. Found at <http://www.rnanews.com/regional/3714-land-rows-complicate-congolese-refugees-retese-refugees-return-from-rwanda>
- <sup>18</sup> Comme en témoignent les entretiens avec les IDP à l'extérieur de Goma au cours de recherches précédentes. Voir l'IRRI et SSRC, 2010.
- <sup>19</sup> Oumar Sylla, "Land and property disputes impeding return and reintegration." *Forced Migration Review*, Issue 36, November 2010.
- <sup>20</sup> Steve Hege, "Of tripartite, peace and returns." *Forced Migration Review*, Issue 36, November 2010.
- <sup>21</sup> Ibid.
- <sup>22</sup> Entretien (téléphonique) avec un fonctionnaire de l'UNHCR, Goma, le 19 mai 2011.
- <sup>23</sup> Correspondance avec un représentant officiel des ONG, Goma, le 20 mai 2011.
- <sup>24</sup> Entretien (téléphonique) avec un fonctionnaire de l'UNHCR, Goma, le 19 mai 2011.
- <sup>25</sup> L'IRRI, en partenariat avec le Social Science Research Council (SSRC), développe cette idée dans le cadre d'un vaste projet de recherche qui explore les notions de citoyenneté et de déplacement dans la région des Grands Lacs. Voir : "Going Home or Staying Home ? Ending Displacement for Burundian Refugees in Tanzania," with the Centre for the Study of Forced Migration of the University of Dar es Salaam, November 2008 ; « Deux personnes ne peuvent pas partager la même paire de chaussures : La citoyenneté, les terres et le retour de réfugiés au Burundi », avec Rema Ministries (Burundi), 2009 ; « Problématique de l'appartenance : Le conflit, les déplacements, la terre et l'identité au Nord-Kivu, République Démocratique du Congo, » 2010 ; "A Dangerous Impasse: Rwandan Refugees in Uganda," with the Refugee Law Project, Makerere University, June 2010 ; "Hoping for Peace, Afraid of War: the Dilemmas of Repatriation and Belonging on the Borders of Uganda and South Sudan," published as United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) Research Paper No.196, November 2010. (tous disponibles en téléchargement sur <http://www.refugee-rights.org/Programs/Citizenship.html>)
- <sup>26</sup> Katy Long, 2008. "State, Nation, Citizen: Rethinking Repatriation." *Refugee Studies Centre Working Paper No. 48*, Oxford, August, p. 35.
- <sup>27</sup> Le Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs constitue un cadre indispensable à cet égard qui sera exploré ultérieurement.
- <sup>28</sup> Autesserre, 2008, p. 94-110.
- <sup>29</sup> Hannah Arendt, 1986, *The Origins of Totalitarianism*. Andre Deutsch, pp. 295-296.
- <sup>30</sup> Accord tripartite, article 2.
- <sup>31</sup> Loi N°04/024 relative à la Nationalité Congolaise, article 4.
- <sup>32</sup> Accord tripartite, article 9, traduction du français par le personnel de l'IRRI.
- <sup>33</sup> Entretien (téléphonique) avec un fonctionnaire de l'UNHCR, Goma, le 19 mai 2011.
- <sup>34</sup> Entretien (téléphonique) avec un fonctionnaire de l'UNHCR, Goma, le 19 mai 2011.
- <sup>35</sup> Il y a deux autres camps au Rwanda : le camp Kiziba près de Kibuye et le camp Nyabiheke à Gituza, qui accueillent tous deux, majoritairement, des réfugiés congolais. Cependant, les contraintes de temps ne nous ont pas permis d'étendre les recherches à ces camps.
- <sup>36</sup> IRRI et SSRC, 2010.
- <sup>37</sup> Il est important de noter qu'il existe une fausse croyance selon laquelle tous les Tutsis congolais font partie d'un groupe homogène de personnes appelé les « Banyamulenge ». En fait, non seulement il n'y a pas de telle entité constituant une identité tutsie congolaise, mais seule une petite proportion de ceux qui pourraient être classés comme des Tutsis congolais s'appellent eux-mêmes « Banyamulenge. » Comme d'autres groupes parlant le kinyarwanda, les Banyamulenge ont souffert d'une marginalisation dans le contexte national en raison de la constante remise en question de leur statut de citoyen et ils ont alors essayé de se distancer des autres groupes parlant le kinyarwanda en créant une identité banyamulenge basée autour d'un territoire spécifique – la colline de Mulenge au Sud-Kivu. En effet, même cette identité « Banyamulenge » est contestée par les « indigènes » congolais qui stipulent qu'il n'y jamais eu de tel groupe ethnique, même avant l'arrivée des Tutsis qui se sont installés dans la région à partir de ce qui est maintenant le Rwanda. L'acte même de s'appeler Banyamulenge, qui veut littéralement dire « qui vient de la colline de Mulenge », a été perçu comme une tentative pour réclamer la propriété des terres qui étaient déjà détenues par les Hunde locaux et d'autres communautés autochtones. Pour plus d'informations, voir Koen Vlassenroot, "Identity Formation and Conflict in South Kivu: The Case of the Banyamulenge." *Review of African Political Economy*, Vol. 29, no. 93/94, State Failure in the Congo: Perceptions and Realities, Sept – Dec 2002, pp. 499–515, p. 504.
- <sup>38</sup> Entre les années 1930 et 1950, les Rwandais - Hutus et Tutsis - ont été « transplantés » dans l'est de la RDC, en particulier autour du Nord-Kivu, dans le cadre de la « Mission d'Immigration des Banyarwanda » de l'administration belge, mission qui avait deux objectifs majeurs : premièrement, alléger la pression démographique au Rwanda, et, deuxièmement, subvenir aux besoins de main d'œuvre. On estime que 85 000 Rwandophones ont été déplacés à Masisi à cette époque. Voir Bucyalimwe Mararo, 1997. "Land, Power, and Ethnic Conflict in Masisi (Congo-Kinshasa), 1940s – 1994." *The International Journal of African Historical Studies*, Vol. 30, No. 3, pp. 503 – 538.
- <sup>39</sup> David Newbury, "Convergent Catastrophes in Central Africa." Department of History at the University of North Carolina, November 1996 (<http://www.grandslacs.net/doc/1016.pdf>)

---

<sup>40</sup> Pour une discussion de l'évolution des droits de citoyenneté en RDC, voir Bronwen Manby, *Struggles for Citizenship in Africa*. Zed Books: London, New York, 2009.

<sup>41</sup> Stephen Jackson, 2007. "Of "Doubtful Nationality": Political Manipulation of Citizenship in the D.R. Congo." *Citizenship Studies*, Vol. 11, No. 5, November, pp. 481 – 500, p. 481.

<sup>42</sup> IRRI, 2010.

<sup>43</sup> Oumar Sylla, 2010. "Land and property disputes impeding return and reintegration." *Forced Migration Review*, Issue 36, November.

<sup>44</sup> Mararo, 1997, p. 516.

<sup>45</sup> Ibid.

<sup>46</sup> Mararo, 1997, p. 518.

<sup>47</sup> Mararo, 1997, p. 523.

<sup>48</sup> Prunier, 2009, p. 50.

<sup>49</sup> Séverine Autesserre, "The Trouble with Congo: How Local Disputes Fuel Regional Conflict." *Foreign Affairs*, Vol. 87, no. 3, May/June 2008, pp 94 – 110.

<sup>50</sup> Mararo, 1997, p. 518.

<sup>51</sup> Autesserre, 2008, p. 94-110.

<sup>52</sup> Le conflit a atteint son paroxysme quand un nombre important de Congolais kinyarwandophones ont été tués par des milices bahundes - près de Walikale en mars 1993, conduisant à la mort d'environ 1000 personnes. (Médecins Sans Frontières, « Des conflits fonciers aux luttes inter-ethniques dans la zone de santé de Masisi. » Goma, April 1993, cité dans Prunier, 2009, p. 51.

<sup>53</sup> Prunier, 2009, p. 51.

<sup>54</sup> Habyarimana, alors président du Rwanda, a organisé un réseau pro-Kigali, sous couvert d'une association paysanne, la Mutuelle des Agriculteurs des Virunga (MAGRIVI) comme moyen de recruter des Hutus congolais. En même temps, le FPR recrutait de jeunes Tutsis congolais, créant ainsi de profondes divisions au sein de la communauté kinyarwandophone. (Prunier, 2009, p. 50.)

<sup>55</sup> Prunier, 2009, p. 333.

<sup>56</sup> See Democratic Republic of Congo, 1993-2003: Report of the Mapping Exercise documenting the most serious violations of human rights and international humanitarian law committed within the territory of the Democratic Republic of Congo between March 1993 and June 2003, Office of the High Commissioner for Human Rights. Available at [http://www.ohchr.org/Documents/Countries/ZR/DRC\\_MAPPING\\_REPORT\\_FINAL\\_EN.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Countries/ZR/DRC_MAPPING_REPORT_FINAL_EN.pdf)

<sup>57</sup> Reyntjens, cependant, parle du nombre de contradictions troublantes qui entourent ces attaques, y compris le fait que lors de l'attaque de Mudende du 11 décembre 1997, l'Armée Patriotique Rwandaise (APR), qui se trouvait à seulement 20 minutes en voiture du camp, n'est arrivée qu'après plusieurs heures de carnage : « au mieux, ces contradictions suggèrent que l'APR a permis ou, au pire, mis en scène cet incident ... » (Voir Filip Reyntjens, *The Great African War: Congo and Regional Politics, 1996 – 2006*. Cambridge, 2010. )

<sup>58</sup> L'Accord de Sun City de Mars 2003 a conduit à l'instauration d'un gouvernement de transition le 30 juin 2003, qui réunissait les trois principaux partis rivaux (le gouvernement du Président Kabila, le Mouvement de Libération du Congo (MLC) de Jean-Pierre Bemba et le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD/K-ML) d'Azarias Ruberwa) ; un certain nombre de groupes armés affiliés au gouvernement (les Maï-Maï) ; et des représentants de la société civile et de l'opposition politique non armée.

<sup>59</sup> IRRI et SSRC, 2010

<sup>60</sup> International Alert, 2007. "Peacebuilding in Eastern DRC: Improving EU Support for Economic Recovery." p. 14.

<sup>61</sup> British Embassy Kinshasa, "FCO Support Helps Demobilise Over 1,800 Rebels in DR Congo", UK in DRC, available at <http://ukindrc.fco.gov.uk/en/about-us/working-with-congo/uk-support/>

<sup>62</sup> IRRI et SSRC, 2010.

<sup>63</sup> Plus précisément, son président et son vice-président (Ignace Murwanashyaka et Straton Musoni, respectivement) ont été arrêtés et seront jugés en Allemagne pour des crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis au Rwanda. Voir James Karuhanga, "Trial of FDLR Leaders Set for May", *The New Times*, In 2 East Africa, available at <http://in2eastfrica.net/trial-of-fdlr-leaders-set-for-may/>

<sup>64</sup> "Editorial: Another Blow for Congo Rebels", *VOANews.com*, available at <http://www.voanews.com/policy/editorials/Another-Blow-For-Congo-Rebels--116952233.html>.

<sup>65</sup> Comme en témoignent les recherches précédentes de l'IRRI. Voir l'IRRI 2010.

<sup>66</sup> Prunier, 2009, p. 324.

<sup>67</sup> "DRC: Regrets after Cosying up to Enemy." *Peace Women*, 11 Jan 2011, available at [http://www.peacewomen.org/news\\_article.php?id=2840&type=news](http://www.peacewomen.org/news_article.php?id=2840&type=news)

<sup>68</sup> Ibid.

<sup>69</sup> Le nombre de combattants auxquels le CNDP peut faire appel à ce jour reste flou mais il est probable que la majorité, sinon tous les combattants, se situent dans l'est de la RDC et que les dirigeants du CNDP exercent un certain contrôle sur les unités de ces soldats. Ces ex-combattants du CNDP sont répartis parmi 35 brigades des FARDC à l'est du Congo. Voir *Program Update: DDR*



---

in the Democratic Republic of Congo, World Bank, Sept. 2009, pg. 4-5 available at [http://www.mdrp.org/PDFs/DRC\\_Program\\_Update.pdf](http://www.mdrp.org/PDFs/DRC_Program_Update.pdf).

<sup>70</sup> Steven Hege, "Of Tripartites, Peace and Return." Forced Migration Review, Armed Non-State Actors and Displacement, available at <http://www.fmreview.org/DRcongo/hege.htm>.

<sup>71</sup> Voir Congo (DR) Conflict: In Detail, AlertNet, <http://www.trust.org/alertnet/crisis-centre/crisis/congo-dr-conflict#detail-section5>. Dès octobre 2010, le groupe n'avait pas plus de 300 combattants. Selon une analyse, les FPLC sont surtout importantes en tant que symbole du mécontentement suite à l'accord de paix avec le CNDP mais ne constituent pas une réelle menace militaire opérationnelle. (Voir Letter Dated October 26, 2010 from the Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo Addressed to the Chair of the Security Council Committee Established Pursuant to Resolution 1533 (2004), UN Doc. S/2010/596, 18-19, available at <http://www.scribd.com/doc/44370265/Final-Report-of-the-Group-of-Experts-on-the-DRC-Nov-26-2010>).

<sup>72</sup> AfroAmerica Network, *Congolese Tutsi Rebel Colonel Nsengiyumva Linked to General Kayumba Nyamwasa Assassinated*, France-Rwanda Tribune, Feb. 27, 2011, available at <http://www.france-rwanda.info/article-congolese-tutsi-rebel-colonel-nsengiyumva-linked-to-general-kayumba-nyamwasa-assassinated-68167056.html>.

<sup>73</sup> See International Refugee Rights Initiative and Refugee Law Project, "A Dangerous Impasse: Rwandan refugees in Uganda." Citizenship and Displacement in the Great Lakes Region, Working Paper no. 4, June 2010.

<sup>74</sup> En effet, sur les 1881 combattants des FDLR extradés en 2010, 630 étaient des enfants et 847 étaient congolais. British Embassy Kinshasa, FCO Support Helps Demobilise Over 1,800 Rebels in DR Congo, UK in DRC, available at <http://ukindrc.fco.gov.uk/en/about-us/working-with-congo/uk-support/>.

<sup>75</sup> Séverine Autesserre, "The Trouble with Congo: How Local Disputes Fuel Regional Conflict." Foreign Affairs, Vol. 87, no. 3, May/June 2008, pp 94 – 110.

<sup>76</sup> IRIN, "Land rows complicate refugees' return from Rwanda." 2 July 2010. Found at <http://www.rnanews.com/regional/3714-land-rows-complicate-congolese-refugees-return-from-rwanda>

<sup>77</sup> Voir, par exemple, le communiqué de presse par un groupe d'ONG sur les défis auxquelles est confrontée la mission au moment du renouvellement de son mandat en juin 2011. <http://www.hrw.org/en/news/2011/06/09/dr-congo-strengthen-civilian-protection-elections>

<sup>78</sup> Jusqu'au niveau trois du secondaire, les réfugiés se voient proposés une aide scolaire mais, au-delà, ils n'ont aucun accès à une assistance éducative dans les camps.

<sup>79</sup> Entretien avec un réfugié, le 24 janvier 2011.

<sup>80</sup> Entretien avec un réfugié, le 28 janvier 2011.

<sup>81</sup> Entretien avec une réfugiée, le 20 janvier 2011.

<sup>82</sup> D'autres ont réussi à s'intégrer. Voir Stefanie Carmichael, "The Enterprise of Integration: The Case of Urban Refugees in Rwanda." A Thesis Submitted to Saint Mary's University, Halifax, Nova Scotia, in Partial Fulfillment of the Requirements for the Degree of Masters of International Development Studies, 10 January 2011, Halifax, Nova Scotia. Bien que de nombreux réfugiés congolais qui se sont implantés de façon autonome au Rwanda se soient intégrés, cela ne veut pas dire qu'ils ne souhaitent pas également retourner au Congo si la situation le permettait.

<sup>83</sup> Entretien avec un réfugié, le 24 janvier 2011.

<sup>84</sup> Entretien avec un réfugié, le 21 janvier 2011.

<sup>85</sup> Entretien avec un réfugié, le 8 février 2011.

<sup>86</sup> Entretien avec un fonctionnaire du UNHCR (par téléphone), Goma 19 mai 2011

<sup>87</sup> La loi régissant « la nationalité acquise » est définie dans une législation de 2008 qui fournit sept conditions qui doivent être remplies afin de faire une demande, dont cinq ans de résidence légale et être le « propriétaire d'activités viables » au Rwanda (Voir loi organique n° 30/2008 du 25/07/2008 relative à la nationalité rwandaise, l'article 14. Disponible à : [http://www.amategeko.net/display\\_rubrique.php?ActDo=ShowArt&Information\\_ID=2322&Parent\\_ID=30700388&type=public&Langue\\_ID=An&rubID=30700389#30700389](http://www.amategeko.net/display_rubrique.php?ActDo=ShowArt&Information_ID=2322&Parent_ID=30700388&type=public&Langue_ID=An&rubID=30700389#30700389)). Certains réfugiés pourraient certainement remplir ces conditions, bien que l'implication qu'il y ait une exigence d'autosuffisance économique pourrait être un obstacle, sauf si interprétée avec souplesse. Sur une note positive, la loi sur la protection des réfugiés ne semble pas imposer de conditions supplémentaires pour les réfugiés en termes de seuil à atteindre pour déposer une demande (voir la loi du Rwanda N° 34/2001 du 07/05/2001 relative aux réfugiés. Disponible à : [http://www.adh-geneva.ch/RULAC/pdf\\_state/Law-34-2001-Refugees.pdf](http://www.adh-geneva.ch/RULAC/pdf_state/Law-34-2001-Refugees.pdf)).

<sup>88</sup> Accord tripartite, article n° 5.

<sup>89</sup> Il y a aussi une autre voie qui pourrait aussi être explorée par certains membres du groupe : la loi du Rwanda sur le « rétablissement » de leur nationalité. (L'article 22 de la Loi Organique N° 30/2008 du 25/07/2008 relative à la nationalité rwandaise prévoit : « Le Rwandais ou son descendant qui, entre le 1<sup>er</sup> novembre 1959 et le 31 décembre 1994, a perdu la nationalité rwandaise suite à l'acquisition d'une nationalité étrangère recouvre la nationalité rwandaise d'origine sans devoir à en faire la demande s'il revient s'installer au Rwanda »). Comme évoqué au début, un sous-ensemble des ascendants de ce groupe ont fui le Rwanda dès 1950. Bien que certains membres du groupe ou leurs descendants aient fui le Rwanda entre 1959 et 1994, ce n'est pas le cas pour tous. En effet, une dame âgée interrogée se souvient avoir fui le Rwanda quand elle avait cinq ans en 1941. D'autres n'avaient aucun lien ancestral récent au Rwanda, retraçant des générations familiales résidant en RDC

---

jusqu'à l'époque coloniale. Enfin, même si un membre du groupe pourrait, à première vue, demander la reconnaissance de sa citoyenneté, de multiples obstacles demeurent. Avec « le fait d'être rwandais » comme base de discrimination, et la destruction des papiers et possessions comme expérience commune pour la plupart des personnes interrogées, il est difficile d'imaginer que la preuve physique de connexion préalable au Rwanda demeure pour quiconque dans ce groupe. En même temps, il est important de noter qu'il y a des indications dans la loi selon lesquelles une souplesse peut être accordée quant aux éléments de preuve s'il en existe une volonté politique. Les dispositions entourant la preuve de ce statut original, par exemple, présentent, au premier abord un défi : un extrait de naissance est le principal document demandé, mais une carte d'identité rwandaise, un passeport, ou une attestation de citoyenneté peuvent faire office de preuve. La disposition de la loi sur la preuve de la nationalité prévoit, cependant, que « en cas de doute, la vérité peut être prouvée par tout autre moyen de preuve, en recourant aux enregistrements de l'état civil ou de la Direction Générale » (article 28). Un décret présidentiel sur la nationalité fournit plus de détails sur les modalités spécifiques pour récupérer sa nationalité (Arrêté Présidentiel N° 21/01 du 27/05 / 2009 fixant la procédure de demande et d'acquisition de la nationalité rwandaise. Disponible à : [http://www.migration.gov.rw/IMG/pdf/PRESIDENTIAL\\_ORDER\\_ON\\_NATIONALITY.pdf](http://www.migration.gov.rw/IMG/pdf/PRESIDENTIAL_ORDER_ON_NATIONALITY.pdf)). L'article 18 prévoit que, en plus de la preuve documentaire, dans certaines circonstances, « l'origine rwandaise peut être prouvée par les parents de l'intéressé, justifiée par sa généalogie, par leur ancienne résidence ou par témoignage des personnes le connaissant très bien, ainsi que par le degré de son intégration dans la culture rwandaise. »

<sup>90</sup> Entretien avec un réfugié, le 21 janvier 2011.

<sup>91</sup> Entretien avec un réfugié, le 10 février 2011.

<sup>92</sup> Voir Titre 1 (3) de la Loi Organique de 2008.

<sup>93</sup> Loi N° 04/024 Relative à la Nationalité Congolaise, article 1.

<sup>94</sup> Entretien avec un réfugié, le 28 janvier 2011.

<sup>95</sup> Entretien avec un réfugié, le 3 mars 2011.

<sup>96</sup> Entretien avec une réfugiée, le 26 janvier 2011. Ce mouvement a lieu tout à fait hors du radar officiel : il n'est pas officiellement sanctionné par l'UNHCR. En fait, la plupart des personnes a dit qu'ils pensent que l'UNHCR ne sait pas ce qu'ils font. Il est intéressant de noter que le système éducatif au Congo semble, en effet, fonctionner au-dessus des attentes, malgré d'énormes défis. Voir Kristof Titeca and Tom de Herdt, "Real governance beyond the 'failed state': negotiating education in the Democratic Republic of Congo." *African Affairs*, Vol. 110, no. 439, April 2011, pp. 213 – 232.

<sup>97</sup> IIRI et SSRC, 2010.

<sup>98</sup> Entretien avec une réfugiée, le 7 février 2011.

<sup>99</sup> Entretien avec un réfugié, le 27 janvier 2011.

<sup>100</sup> Entretien avec un réfugié, le 15 février 2011.

<sup>101</sup> Entretien avec un réfugié, le 26 janvier 2011.

<sup>102</sup> Entretien avec un réfugié, le 3 mars 2011.

<sup>103</sup> Entretien avec un réfugié, le 3 février 2011.

<sup>104</sup> Entretien avec un réfugié, les 21 et 24 janvier 2011.

<sup>105</sup> Entretien avec un réfugié, le 24 janvier 2011.

<sup>106</sup> Entretien avec un réfugié, le 14 février 2011.

<sup>107</sup> IIRI et SSRC, 2010.

<sup>108</sup> Le Pole Institute a signalé que, fin 2009, un certain nombre de ces rapatriés vivaient encore sur un site conçu à l'origine comme un camp de transit à Kahe. Onesphore Sematumba, "Retour des Réfugiés Congolais Installés au Rwanda: Course Derrière des Vérités Mouvantes," Pole Institute, December 2009, p.3.

<sup>109</sup> Entretien avec un réfugié, le 28 janvier 2011.

<sup>110</sup> Entretien avec une réfugiée, le 20 janvier 2011.

<sup>111</sup> Entretien avec une réfugiée, le 27 janvier 2011.

<sup>112</sup> IIRI et SSRC, 2010.

<sup>113</sup> Entretien avec un réfugié, le 21 janvier 2011.

<sup>114</sup> Entretien avec une réfugiée âgée, le 27 janvier 2011.

<sup>115</sup> Entretien avec un réfugié, le 21 janvier 2011.

<sup>116</sup> Entretien avec un réfugié, le 27 janvier 2011

<sup>117</sup> Entretien avec une réfugiée, le 20 janvier 2011.

<sup>118</sup> Entretien avec une réfugiée, le 20 janvier 2011.

<sup>119</sup> Entretien avec un réfugié, le 24 janvier 2011.

<sup>120</sup> IIRI et SSRC, 2010.

<sup>121</sup> Entretien avec un réfugié (ancien soldat), le 14 février 2011.

<sup>122</sup> Entretien avec un réfugié, le 21 janvier 2011.

<sup>123</sup> Entretien avec un réfugié, 2 février 2011.

<sup>124</sup> Entretien avec un réfugié, le 26 janvier 2011.

<sup>125</sup> Entretien avec un réfugié, le 26 janvier 2011.

---

<sup>126</sup> Reyntjens (140 - 44).

<sup>127</sup> Entretien avec une réfugiée, le 20 janvier 2011.

<sup>128</sup> Entretien avec un réfugié, le 3 février 2011.

<sup>129</sup> Que les réfugiés congolais tutsis au Rwanda sont traités différemment par les communautés du Nord Kivu est évident, par exemple, dans les entretiens avec les IDP du Nord-Kivu, comme noté ci-dessous.

<sup>130</sup> Groupe de concertation avec 6 IDP dont le président du camp, camp Bulengo accueillant des IDP, Goma, le 15 juin 2009.

<sup>131</sup> Martin Adams and Robert Palmer (eds), June 2007. "Independent Review of Land Issues, Volume III, 2006 – 2007. Eastern and Southern Africa." Oxfam.

<sup>132</sup> Entretien avec un réfugié, le 3 mars 2011.

<sup>133</sup> Entretien avec un réfugié, le 24 janvier 2011.

<sup>134</sup> Entretien avec un réfugié, le 24 janvier 2011.

<sup>135</sup> Entretien avec un réfugié, le 21 janvier 2011.

<sup>136</sup> Entretien avec un réfugié, le 2 février 2011.

<sup>137</sup> Entretien avec un réfugié, le 10 février 2011.

<sup>138</sup> Entretien avec un réfugié, le 24 janvier 2011.